



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**La Direction générale
de l'alimentation
EN ACTION**



ÉDITO

Tout au long de l'année 2022, les équipes de la DGAL, en administration centrale comme en services déconcentrés, ont poursuivi leurs efforts au service des citoyens et des consommateurs pour une alimentation saine, de qualité et respectueuse de l'environnement.

Elles ont eu à cœur de mettre en œuvre les actions du Plan stratégique de la DGAL 2021-2023 et notamment, vers davantage de transversalité dans le fonctionnement des équipes et de l'approche globale « Une seule santé » des dossiers et des politiques à mener.

Plusieurs événements marquants ont jalonné l'année 2022.

Je citerai tout d'abord, la présidence française du Conseil de l'Union européenne qui a mobilisé les services avant et pendant tout le 1^{er} semestre. Les résultats sont au rendez-vous !

Ensuite, le lancement de la réforme de la « police unique » de la sécurité sanitaire des aliments a constitué un événement important de l'année écoulée qui a impliqué l'ensemble de la direction : la réorganisation de la mission, qui prévoit le transfert à la DGAL des compétences de la DGCCRF en la matière, instaure un pilotage unique de la police chargée de garantir la sécurité du consommateur et apporte davantage de lisibilité et d'efficacité au dispositif. Ces changements sont à l'œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 et vont se poursuivre par étapes.

Enfin, nous avons géré plusieurs crises sanitaires, notamment celle liée à l'influenza aviaire qui, après une courte accalmie a repris en intensité à partir de l'été 2022, pour lesquelles l'implication des agents doit être saluée.

Ce rapport retrace ce qui a été au cœur de notre action et a constitué l'actualité de notre Direction, qu'il s'agisse de gestion d'urgences ou d'élaboration de projets structurants, pendant l'année 2022.

Très bonne lecture !

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'alimentation



SOMMAIRE

EN OUVERTURE 06

- La DGAL : un engagement au service des citoyens.....06
- La sécurité sanitaire des aliments vers le pilotage unique de la DGAL.....08
- Plan stratégique de la DGAL : Transversalité, synergies, efficacité collective 10
- Organigramme de la DGAL 13

ONE HEALTH - UNE SEULE SANTÉ EN PRATIQUE 15

- Dossier chlordécone : Maud Faipoux, directrice générale, en déplacement aux Antilles 16
- Une feuille de route pour la gestion de la brucellose..... 18
- Écoantibio : de bons résultats obtenus depuis dix ans, à préserver 19
- Cas de rage importé dans l'Essonne : les vétérinaires en première ligne.....20
- France 2030 : investir dans une alimentation saine, durable et traçable 21

ALIMENTATION ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS 23

- Programme national pour l'alimentation : l'objectif d'avoir au moins un projet alimentaire territorial par département a été atteint en 2022.....24
- Restauration collective : « ma cantine » passe à la vitesse supérieure.....26
- La Force d'inspection nationale en abattoir (FINA) : un appui aux services déconcentrés 28
- Alertes alimentaires : la Mission des urgences sanitaires (MUS) au cœur des enquêtes29
- Opération trafic de viande de brousse 31

SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES 33

- La vaccination, un outil complémentaire dans la lutte contre l'Influenza aviaire34
- Peste porcine africaine : ne pas relâcher la surveillance.....35
- La biosécurité, enjeu majeur de santé animale : prévenir plutôt que guérir36
- Maillage vétérinaire : pour une revitalisation des territoires ruraux 37
- Médicament vétérinaire : adaptation du droit national à la nouvelle réglementation européenne 37
- Protection animale : de nombreuses avancées 38
- Loi de santé animale : finalisation de la liste des maladies sur lesquelles l'État intervient.....39
- Des vétérinaires et des gérants de centre d'engraissement et de négoce condamnés.....40
- Escroquerie d'une ampleur nationale dans le monde de l'élevage40
- Des spitz russes vendus à prix d'or sur le marché européen 41

SANTÉ VÉGÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE 43

- Santé des végétaux : des menaces toujours importantes.....44
- Semences : préservation de la biodiversité végétale cultivée.....45
- Santé des forêts : une surveillance attentive des espèces à risque46
- Ecophyto II+ : 38 projets en soutien à l'évolution des pratiques.....47
- Pollinisateurs : protection élargie face aux risques liés à l'utilisation de produits phytos.....48
- Biocontrôle : des solutions qui gagnent à être connues49
- Surveillance épidémiologique : mise en place du Bulletin de santé du végétal 2.050
- Produits phytosanitaires : renforcement de la protection des riverains et révision de l'homologation des matériels d'application..... 51
- Utilisation illégale en traitement de semences d'un insecticide roumain en France.....52
- Commerce illégal en ligne de phytos non autorisés en France53

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE : UNE PRÉSIDENTE FRANÇAISE RICHE EN RÉSULTATS 55

- Un semestre rythmé par de nombreuses échéances56
- Santé, bien-être animal et travaux des chefs des services vétérinaires de l'UE (groupe des CVO).....57
- Stratégie européenne pour le Codex alimentarius.....57
- Santé des végétaux et travaux des chefs des services phytosanitaires de l'UE (groupe des COPHS).....57
- Évènements organisés par la présidence française sous l'égide de la DGAL.....58

LA DGAL EN CHIFFRES : INSPECTIONS, CONTRÔLES, TRAFICS 61

- Bilan 2022 des inspections et contrôles.....62
- Les 30 ans de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP).....64
- Exportations de produits animaux et végétaux en 2022.....65

Directeur de la publication
Maud Faipoux

**Conception, rédaction
et coordination**

Mission de valorisation des actions
et de la stratégie (MIVAS) de la DGAL,
en lien avec l'ensemble des équipes

Création graphique et réalisation
Agence Linéal

Crédits photos

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation (Cheick Saidou, Xavier
Remongin), Eric Chapin, G.Sanmartin,
France Diplomatie- MEAE, GettyImages,
Adobe Stock, ThinkStock.

Direction générale de l'alimentation
251 rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des
encres végétales sur du papier
PEFC 100 % issu de forêts gérées
équitablement.

Février 2023

LA DGAL : UN ENGAGEMENT AU SERVICE DES CITOYENS

La DGAL veille à la sécurité et à la qualité des aliments à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en concertation avec les différents acteurs concernés : professionnels du monde agricole et agro-alimentaire, consommateurs, vétérinaires, associations... Elle agit en élaborant la réglementation relative à ses missions ; ses services déconcentrés en département et région en contrôlent le respect. Elle met également en œuvre plusieurs politiques publiques incitatives. Elle contribue à la transition agroécologique. Elle agit aussi aux niveaux européen et international pour assurer la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français. Elle agit en coordination avec les autres ministères concernés par ces sujets dans le cadre de l'approche "1 seule santé".





DES MISSIONS DE GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ALIMENTATION ET DE SANTÉ PUBLIQUE

La DGAL a comme mission de protéger la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement en fixant et contrôlant les conditions sanitaires dans lesquelles les denrées animales et végétales sont produites et mises sur le marché ou introduites sur le territoire national. Pour cela, elle doit anticiper les risques, les évaluer et définir les mesures de prévention ou la réglementation appropriées.

La complexité des questions soulevées nécessite une gestion du risque intégrée et transversale, mobilisant différentes compétences techniques, scientifiques et organisationnelles et en adoptant une vision plus internationale des risques.

BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

Le budget de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et des services déconcentrés (programme 206 «Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation») chargés de la mise en œuvre des politiques publiques de la santé et de la protection des végétaux, des animaux, de la sécurité sanitaire de l'alimentation, ainsi que de la politique de l'alimentation s'est élevé, pour l'année 2022 à 837,6 M€ en autorisations d'engagements (AE) et 814,1 M€ en crédits de paiements (CP) contre 599 M€ en 2021.

L'évolution du budget s'explique par l'abondement du programme 206 via deux lois de finances rectificatives à hauteur de 230,8 M€ en AE et 210,1 M€ en CP qui ont permis de faire face aux dépenses engendrées par la crise de l'influenza aviaire.

Le plafond d'emplois pour le programme 206 s'élevait à 4909 « équivalents temps plein travaillé » (ETPt) en 2022. Le programme 206 a bénéficié en 2022 d'un schéma d'emplois de 10 ETP de plus afin d'assurer le renforcement des équipes territoriales en charge du bien-être animal, ainsi que la pérennisation des moyens (106 ETPt) pour faire face au déploiement supplémentaire de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières consécutif au Brexit.

La DGAL dispose d'un **réseau d'expertise renouvelé** composé de **49** référents-experts nationaux (travaillant à 100 % de leur temps sur des missions nationales) et de **124** personnes-ressources (travaillant pour 20 à 30 % de leur temps sur des missions nationales) répartis sur l'ensemble du territoire.

Ces agents exercent des missions variées dans le domaine de la santé animale et végétale et d'appui technique à l'administration centrale pour la mise en œuvre des politiques publiques.

LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS VERS LE PILOTAGE UNIQUE DE LA DGAL

Après des années de gestion partagée entre la DGAL et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), le gouvernement a choisi le 6 mai 2022 de rassembler sous un pilotage unique la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments, sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Cette réforme majeure qui crée une police sanitaire unique se mettra en place progressivement en 2023.

LE NOUVEAU PÉRIMÈTRE D'ACTION DE LA DGAL

La réforme confie à la DGAL l'ensemble des missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments, en particulier :

- Le contrôle des filières de production de denrées animales ou d'origine animale ;
- Le contrôle des filières de production de denrées végétales ou d'origine végétale ;
- Le contrôle des établissements du secteur de la remise directe qui inclut la distribution (commerces de détail, moyenne et grande distribution...), la restauration commerciale (restaurants...) et la restauration collective (cantines scolaires, restaurants d'entreprise...) ;
- Le suivi et l'application des réglementations relatives à la sécurité sanitaire des produits spécifiques tels que les compléments alimentaires, les denrées alimentaires enrichies, les améliorants (additifs, arômes, enzymes...), les nouveaux aliments, les allergènes ;
- L'application des réglementations sanitaires et les contrôles relatifs aux aliments pour animaux.

La DGCCRF reste pour sa part en charge des contrôles sur la qualité et la loyauté des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

UNE RÉFORME PAR ÉTAPES

Le calendrier de la réforme a été arbitré par le cabinet de la Première Ministre le 10 octobre 2022.

Au 1^{er} septembre 2023, la DGCCRF se retirera définitivement du champ de la sécurité sanitaire des aliments, à l'exception des missions de contrôles et des prélèvements PSPC (plans de surveillance et plans de contrôle) visant à vérifier le respect des exigences d'hygiène dans des établissements de remise directe (restaurants, commerces de bouche). Pour ce type d'établissement, les contrôles se poursuivront conjointement avec la DGAL jusqu'au 31 décembre 2023.

LES PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES EN 2022, ANNÉE DE TRANSITION

Une **gouvernance interministérielle** a été installée avec 9 groupes thématiques co-pilotés par la DGAL et la DGCCRF, afin d'identifier les actions à conduire pour réussir la mise en œuvre de la réforme de la sécurité sanitaire des aliments.

Le transfert des missions et des compétences vers la DGAL s'accompagne d'un **renfort des effectifs** du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à hauteur de 150 équivalent-temps-plein (23 ETP en administration centrale et 127 ETP dans les services déconcentrés). Le recrutement de ces agents a été réalisé en fin d'année, avec la quasi-totalité des postes pourvus dont l'installation d'un chef de projet réforme SSA à la DGAL début octobre.

Le calendrier de la réforme et le travail conduit par l'Infoma (l'institut de formation des personnels du ministère chargé de l'agriculture), permettent de proposer **une offre de formation** sur le premier semestre 2023 d'une durée de plusieurs mois couvrant l'ensemble des domaines de la SSA. Les agents recrutés disposeront ainsi de l'ensemble des compétences pour assurer cette mission d'importance pour le gouvernement et nos concitoyens.

Les groupes thématiques ont permis d'identifier et de valider l'utilisation des **systèmes d'information** de la DGCCRF pour la gestion des alertes, les compléments alimentaires et la délivrance des certificats exports. Un travail est en cours sur la reprise en gestion propre au ministère chargé de l'agriculture de certains de ces outils.

La **programmation des contrôles** 2023 sur le volet alimentation humaine, notamment sa répartition entre DGCCRF et DGAL, a été précisée ainsi que les attendus en matière de pilotage et de bilan des contrôles.

Enfin, un groupe de travail a été installé au sein du ministère afin de proposer le périmètre d'une **délégation** et ses modalités de mise en œuvre. L'objectif est de déléguer au 1^{er} janvier 2024 une partie des contrôles en remise directe, les contrôles de l'effectivité des retraits et rappels, ainsi qu'une partie des prélèvements PSPC.

JANVIER 2023

TRANSFERT DES MISSIONS EN ADMINISTRATION CENTRALE À LA DGAL

Le pilotage de l'ensemble de la sécurité sanitaire des aliments a été repris au 1^{er} janvier 2023 en administration centrale à la DGAL. Un travail spécifique sur la gestion des alertes, avec une reprise intégrale du pilotage à partir du 15 février 2023 a été conduit (guide de gestion des alertes, utilisation du système d'information SORA Alerte, instruction technique).

LES BÉNÉFICES ATTENDUS DE LA RÉFORME

La réforme permettra de rendre plus lisible et plus efficiente l'action de l'État avec, d'une part, une chaîne de commandement unique entre le ministre en charge de la SSA et les préfets, et d'autre part, le regroupement des agents exerçant les contrôles sanitaires des aliments sous une même tutelle ministérielle. Cette nouvelle organisation doit faciliter la gestion de crises sanitaires et permettre le renforcement, quantitatif et qualitatif, des contrôles au travers d'un dispositif uniformisé de programmation, de méthodologie de contrôle et de gestion des suites ainsi que la délégation de certains contrôles.

PLAN STRATÉGIQUE : TRANSVERSALITÉ, SYNERGIES, EFFICACITÉ COLLECTIVE

2022 marque la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique 2021 – 2023 de la DGAL. Ce plan stratégique a conduit à la mise en place d'une nouvelle organisation dont l'objectif est de permettre une approche plus transversale et intégrée des politiques publiques en cohérence avec la démarche « Une seule santé » – « One health », au cœur de l'action de la DGAL.



LES PRINCIPES FORTS

Au travers des réflexions menées, un certain nombre de principes ont émergé afin de proposer une nouvelle manière de travailler au niveau central et avec les services déconcentrés.

- Harmoniser les pratiques, simplifier les procédures et améliorer la lisibilité de l'action conduite.
- Défendre un positionnement à l'international et au niveau européen et mettre en œuvre la réglementation au niveau national en adéquation avec nos capacités d'action.
- Décloisonner les secteurs et les activités et fonder notre fonctionnement sur la transversalité.
- Concilier capacité d'expertise et vision globale des sujets pour apporter les réponses les plus pertinentes possibles aux interlocuteurs (mode projet).
- Développer un appui méthodologique interne pour favoriser la cohérence et les synergies dans la mise en œuvre des politiques publiques.

PRINCIPALES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE

- La mise à disposition d'un tableau de suivi des conventions financières de la DGAL et d'un guide de bonnes pratiques financières.
- La mise en œuvre d'une analyse des risques transversale et sa traduction, en lien avec les autres administrations et agences concernées, dans la programmation des inspections et des plans de surveillance et des plans de contrôle (PS-PC).
- Le lancement du pilotage stratégique des systèmes d'information.
- La poursuite du travail ambitieux pour favoriser l'émergence d'une véritable gouvernance sanitaire en région.
- Une réflexion sur le dialogue et la concertation avec les représentants de la société civile.

DIFFUSER LA CULTURE DU MODE PROJET

Le mode projet est essentiel afin de gagner en transversalité, en collégialité et en efficacité dans la gestion des projets complexes et à fort enjeu.

La labellisation « mode projet » a pour vocation de sécuriser le pilotage d'un dossier particulièrement prioritaire pour la direction. La réforme de la sécurité sanitaire des aliments et la vaccination des volailles contre l'influenza aviaire ont bénéficié de la nomination d'un chef de projet en 2022 du fait de la révision d'une politique publique particulièrement sensible et d'un changement particulièrement structurant pour l'organisation de la DGAL.

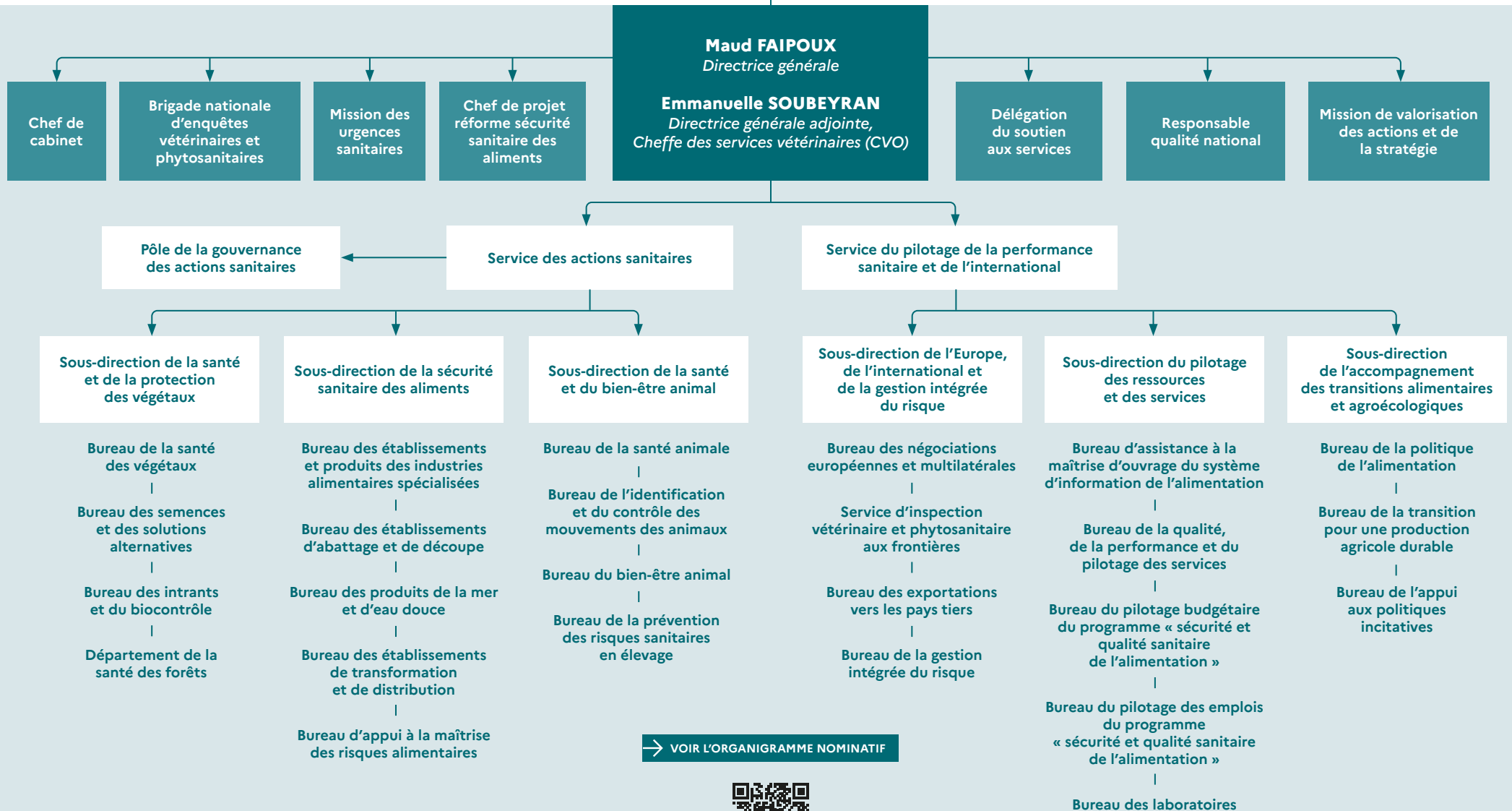
ZOOM SUR LA TRANSVERSALITÉ

L'objectif du groupe de travail sur la transversalité est de recenser les actions utiles pour fluidifier l'information et les prises de décisions sur les dossiers partagés et gagner en efficacité au sein de la direction.

Il s'agit également de renforcer le collectif entre l'administration centrale et les services déconcentrés et de créer du lien, à travers notamment des webinaires mensuels. 11 webinaires ont été organisés en 2022 permettant la présentation de thématiques transversales ainsi que des échanges pratiques.



ORGANIGRAMME DE LA DGAL



→ VOIR L'ORGANIGRAMME NOMINATIF





1



«One Health», une seule santé en pratique

L'interdépendance entre santé humaine, animale, végétale et protection de l'environnement est désormais totalement reconnue et mise en avant dans nombre de politiques publiques. Elle est intégrée par la DGAL dans la définition de ses actions qui s'appuient sur une approche globale des enjeux.

DOSSIER CHLORDÉCONE : DÉPLACEMENT AUX ANTILLES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale de l'alimentation, Maud Faipoux, s'est rendue en décembre 2022 en Guadeloupe et Martinique. Au programme de ce premier déplacement outre-mer : le dossier chlordécone, des visites d'exploitation (cane à sucre, élevage, banane) et des rencontres avec les agents des services déconcentrés. L'organisation d'un colloque scientifique pour dresser un bilan d'étape des travaux de recherche en cours sur l'impact de la chlordécone et dégager des perspectives pour les mesures de gestion témoigne de la priorité accordée à la maîtrise des risques induits par cet insecticide utilisé pendant plus de vingt ans dans les bananeraies.

Maud Faipoux a débuté son déplacement par la Guadeloupe et est intervenue à la clôture du colloque scientifique sur la chlordécone. Elle a salué le dynamisme et la progression des travaux conduits par les chercheurs depuis la dernière session tenue en 2018. Ces travaux encourageants permettent de dégager des perspectives pour l'évolution des mesures de gestion à court et moyen terme et d'assurer la maîtrise des risques de contamination pour tendre vers une alimentation « **zéro chlordécone** ».

La directrice générale a rappelé que le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire était pleinement mobilisé depuis plusieurs années pour apporter **une réponse globale et cohérente** aux enjeux alimentaires dans le contexte chlordécone :

- tout d'abord par un accroissement du nombre de prélèvements de denrées alimentaires de plus de 75 % entre 2018 et 2020 pour l'ensemble des filières sensibles afin de contrôler la conformité des denrées mises sur le marché aux teneurs maximales réglementaires. Il a été décidé de maintenir cette pression de contrôle intense des denrées alimentaires, avec plus de 4 000 prélèvements programmés chaque année, dans le cadre du quatrième plan chlordécone.

- ensuite par la valorisation des projets de recherche en facilitant dès 2023 le déploiement opérationnel d'un outil d'aide à la décision visant à sécuriser les productions bovines en Guadeloupe et Martinique, dans un environnement en partie contaminé par la chlordécone.



ACCOMPAGNEMENT DES ÉLEVEURS

Le déplacement s'est poursuivi en **Martinique** avec la rencontre d'un **producteur de bananes** propriétaire d'un bovin puis celle d'un **éleveur de bovins** (une vingtaine de vaches). Dans les deux cas, le **GDSM** (groupement de défense sanitaire de la Martinique) a présenté le dispositif d'accompagnement basé sur un diagnostic précis des sources de contamination (eau, sol, fourrages) au regard de la chlordécone. L'action du GDSM a été **renforcée** fin 2022 en augmentant le nombre de parcs mobiles de décontamination proposés aux éleveurs, en identifiant des parcelles non contaminées à réserver à l'affouragement des bovins en fin de cycle d'engraissement et en intégrant un suivi pour apporter des solutions aux éleveurs de volailles, de porcs et d'ovins/caprins. Ces modes de gestion issus du déploiement sur le terrain d'un protocole expérimental visent à sécuriser les productions animales terrestres en zones contaminées.

APPUI À LA FILIÈRE BANANES

Au dernier jour du déplacement, la délégation de la DGAL a été reçue par la société **Banamart**, membre de l'Union des producteurs de bananes de Martinique. La production bananière est la première production agricole de l'île, le premier employeur agricole et représente 25 % de la surface agricole utile (SAU). Cette filière est exposée à de fréquents **aléas climatiques** (sécheresses et tempêtes) et à des problèmes sanitaires (cercosporiose noire et fusariose du bananier). Plusieurs produits phytosanitaires autorisés par dérogation sont actuellement en évaluation à l'Anses afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché, ce qui donnera aux professionnels plus de visibilité. Le ministère veut s'assurer du déploiement d'une stratégie qui permette à terme de gérer la problématique phytosanitaire de façon plus pérenne.



Dans le cadre du projet **INSSICCA** (stratégies innovantes pour sécuriser les systèmes d'élevage dans les zones contaminées par la chlordécone), l'Université de Lorraine a développé un outil d'aide à la décision permettant aux éleveurs de déterminer sous quel délai un abattage est possible après une période de décontamination définie au vu des résultats de dosages sanguins voire d'analyses de fèces. Les chercheurs ont démontré que le taux de chlordécone dans la viande d'un animal contaminé diminue au cours du temps si la conduite du troupeau permet d'isoler les animaux de toute source de contamination par voie alimentaire.

Sanigwa (équivalent du GDS en Guadeloupe) a contribué à l'expérimentation mise en oeuvre avec la participation de 14 éleveurs et de 39 animaux aboutissant à un bilan très satisfaisant.

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA GESTION DE LA BRUCELLOSE

Fruit d'un travail collectif conduit sous l'égide de la DGAL, une feuille de route a été présentée en octobre 2022 sur la gestion de la brucellose, maladie bovine transmissible à l'Homme. Elle vise à garantir la santé des consommateurs en protégeant les élevages et en luttant contre la maladie présente dans la faune sauvage (bouquetins du massif du Bargy).

La brucellose est une maladie bactérienne très contagieuse des bovins et des petits ruminants. Elle entraîne des avortements, une réduction de la fertilité ou une chute de production laitière. En cas de détection d'un foyer en élevage, seul l'abattage total du troupeau garantit l'éradication de la maladie. Détectée dans la population de bouquetins du massif du Bargy depuis 2012, elle est une menace permanente pour les bovins qui estivent dans les alpages fréquentés par les bouquetins contaminés. Deux foyers de brucellose bovine avaient été identifiés en France en Haute-Savoie en 2012 et 2021, dans des cheptels estivant dans le massif du Bargy, entraînant l'abattage de ces animaux. En juillet 2022, une étagne (jeune bouquetin femelle) a été détectée positive à la brucellose dans le massif des Aravis, massif situé à proximité du Bargy et grande zone d'estive pour les cheptels de Savoie et de Haute-Savoie.

La maladie peut aussi se transmettre à l'Homme, à la suite de la consommation de produits au lait cru provenant d'animaux infectés par la bactérie ou après contact direct avec des animaux atteints de brucellose. Le massif du Bargy est au cœur du bassin de production du reblochon,

fromage sous AOP à haute valeur ajoutée. Ainsi, pour éviter tout risque de transmission de la maladie aux consommateurs, le lait des troupeaux infectés doit être exclusivement destiné à la fabrication de produits pasteurisés.

Une feuille de route a été présentée en octobre 2022 : elle prévoit des mesures de surveillance renforcée dans les élevages qui estivent et dans la faune sauvage, à savoir chez les bouquetins mais également chez les espèces chassées (chamois, cerfs...). La détection précoce est primordiale. La lutte contre la maladie dans les populations de bouquetins passe par des tirs et des captures : en 2022, 135 bouquetins ont été capturés et 61 bouquetins abattus. Tous ces animaux ont fait l'objet de prélèvements pour rechercher la bactérie en laboratoire.

Pour la saison de chasse 2022-23, la surveillance des chamois chassés dans la zone du Bargy et des Aravis se poursuit.

L'État finance par ailleurs à hauteur de 70 % une étude de 400 000 € pour améliorer la détection de la bactérie *Brucella* dans le lait et les fromages et suivre la survie de la bactérie tout au long de la durée d'affinage des fromages qui seraient contaminés. Un comité de suivi de la feuille de route a été créé avec les acteurs locaux.

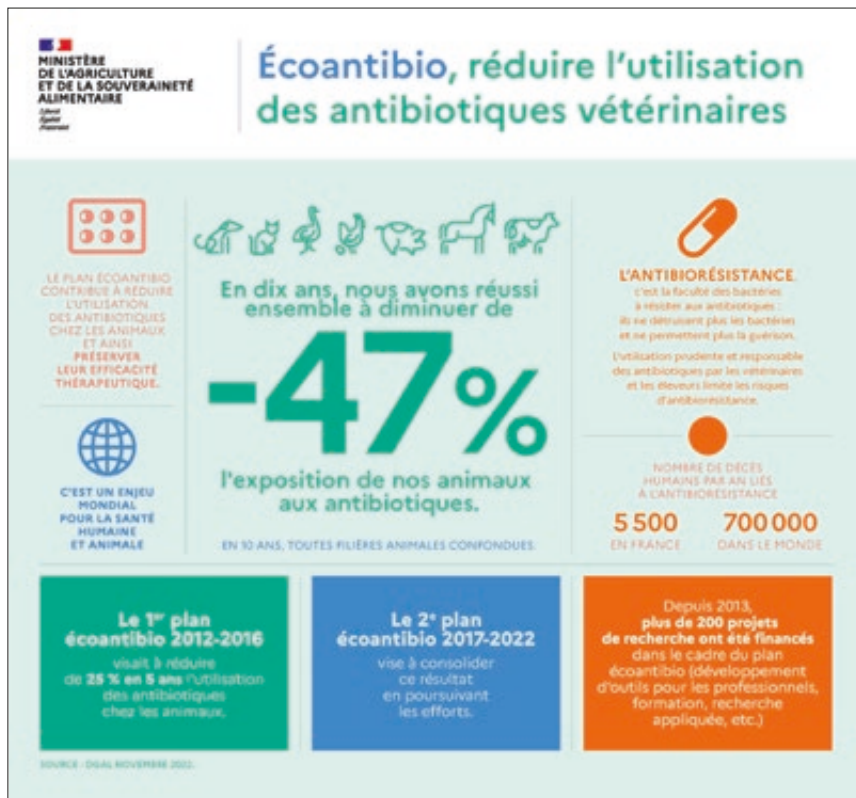


→ [CONSULTER LA FEUILLE DE ROUTE](#)



ÉCOANTIBIO : DE BONS RÉSULTATS OBTENUS DEPUIS 10 ANS, À PRÉSERVER

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a diffusé, tout au long des mois de novembre et décembre 2022, la campagne de communication sur la lutte contre l'antibiorésistance, déclinée autour du message « Les antibiotiques, comme il faut, quand il faut » valorisant les bons résultats atteints.



Cette campagne de sensibilisation, renouvelée chaque année, ciblait les éleveurs des différentes filières de productions animales, les vétérinaires ainsi que les propriétaires d'animaux de compagnie. L'objectif est de préserver l'efficacité des antibiotiques tant en médecine vétérinaire qu'en médecine humaine en promouvant leur utilisation raisonnée.

Les dix ans du Plan Ecoantibio ont été l'occasion de valoriser les bons résultats obtenus avec notamment une diminution de près de 50 % de l'exposition aux antibiotiques de tous les animaux d'élevage et des animaux de compagnie.

La baisse de l'exposition est encore plus marquée pour les antibiotiques d'importance critique. Sous l'effet des contraintes réglementaires et grâce à l'engagement des vétérinaires et des éleveurs, leur utilisation est passée de 8 % de l'ensemble des antibiotiques utilisés en 2011 à 1 % en 2017. Depuis 2017, elle est stabilisée autour de 1 %.

Ces bons résultats doivent perdurer avant le lancement d'un nouveau plan Écoantibio dès 2023.



➔ CONSULTER LE DOSSIER, LE KIT DE COMMUNICATION, LES SPOTS RADIO



CAS DE RAGE IMPORTÉ DANS L'ESSONNE : LES VÉTÉRINAIRES EN PREMIÈRE LIGNE

La France est indemne de rage mais des cas sont régulièrement détectés chez des carnivores domestiques importés de pays où sévit la maladie. C'est arrivé le 25 octobre 2022 dans l'Essonne : la DDPP a reçu par la vétérinaire sanitaire d'un refuge le signalement d'une suspicion de rage sur un chien Husky.

Les services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Essonne, de la DGAL (Bureau de la santé animale, Mission des urgences sanitaires et Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires) et du ministère chargé de la Santé ont travaillé en étroite concertation pour identifier les « cas exposés », humains et animaux. Le diagnostic a été confirmé le 27 octobre 2022 par le Centre national de référence de la rage qui a identifié une souche rabique d'origine marocaine. Les chiens du refuge ont été placés sous surveillance pour une durée de 6 mois, conformément à l'avis de l'Anses saisi sur ce sujet.

L'ARS Île-de-France a, de son côté, identifié 32 personnes comme « cas exposés », qui ont toutes été prises en charge. La maladie se transmet à l'Homme par la salive, griffure ou morsure d'un animal contaminé. **C'est une maladie à l'issue fatale si elle n'est pas traitée avant l'apparition des symptômes.**

Les investigations menées pour identifier précisément la provenance de cet animal et l'origine de sa contamination ont été réalisées par la DDPP de l'Essonne. La rage canine n'est en effet pas présente en France mais elle subsiste dans de nombreux pays. **L'enquête menée par la Brigade nationale d'enquêtes de la DGAL avec le parquet a permis de confirmer qu'il s'agissait d'un cas de rage importé.**



Ce cas rappelle que **la lutte contre la rage canine repose sur la vigilance permanente du réseau des vétérinaires qui sont pleinement mobilisés au titre de leur mission de santé publique**, et en contact avec les particuliers, les professionnels canins et les refuges.

L'importation d'animaux, notamment depuis les pays où circule le virus de la rage, est soumise à [une réglementation stricte](#).

Une nouvelle campagne de prévention [« Gare à la rage »](#) a été lancée en juin 2022 par la DGAL vers le grand public et les voyageurs ; elle rappelle les recommandations importantes avant, pendant et au retour d'un voyage.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GARE À LA RAGE

Voyageurs, ne ramenez pas un animal d'un pays touché par la rage.

Pensez à faire vacciner votre animal lorsque vous partez à l'étranger.

Absente en France, la rage existe encore dans de nombreux pays.

Les cas de rage en France proviennent tous d'animaux contaminés à l'étranger.

Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle.

garealarage.fr

→ LIRE LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE



FRANCE 2030 : INVESTIR DANS UNE ALIMENTATION SAINTE, DURABLE ET TRAÇABLE

Lancé en octobre 2021 par le président de la République, le plan d'investissement « France 2030 » pose 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 ; il comprend l'objectif 6 doté de 2,9 milliards d'euros pour investir dans une alimentation saine, durable et traçable. La DGAL a été associée à la conception de mesures s'adressant à des acteurs relevant de l'« écosystème » de la DGAL, qui ont été lancées en 2022 :

- L'appel à projets « **Innovier pour réussir les transitions agro-écologique et alimentaire** », doté de 200 millions d'euros et opéré par BPI France, qui cible des projets concernant notamment les équipements agricoles intelligents et connectés, les solutions technologiques pour la performance sanitaire et le bien-être animal, le biocontrôle, la qualité et la sécurité de l'alimentation, le développement d'aliments plus sains et plus durables, ou encore l'innocuité des emballages et contenants alimentaires en particulier en restauration collective ;
- L'appel à manifestation d'intérêt « **Démonstrateurs territoriaux des transitions agricole et alimentaire** », doté de 152 millions d'euros et opéré par la banque des territoires, qui porte sur des projets collectifs de territoires concernant l'alimentation locale et l'approvisionnement de la restauration collective, l'économie circulaire, les pratiques agricoles et en particulier la réduction

de l'usage des produits phytopharmaceutiques, projets dans lesquels peuvent s'inscrire les PAT (Projets alimentaires territoriaux) ;

- L'appel à projets « **Résilience et capacités agroalimentaires 2030** », doté de 300 millions d'euros et opéré par BPI France et FranceAgriMer, qui porte à la fois sur des projets d'industrialisation autour de la relocalisation des maillons industriels stratégiques, de la réponse aux besoins alimentaires de demain, de la réussite de la transition agro-écologique et sur des projets de structuration de filières ciblant des démarches collectives de transition et de résilience des filières agricoles et agroalimentaires ;

- Un dispositif « **Agroéquipements pour la 3^{ème} révolution agricole** », doté de 400 millions d'euros et opéré par BPI France et FranceAgriMer, qui comprend un volet d'appel à manifestation d'intérêt auprès des équipementiers et un guichet pour soutenir les agriculteurs, en collectif ou individuellement, dans leurs projets d'investissement et d'acquisition de matériels innovants pour accélérer les transitions.





2



Alimentation et sécurité sanitaire des aliments

Inspections, contrôles, gestion des alertes, lutte contre les fraudes, contribuent à garantir la sécurité sanitaire de l'alimentation et la santé des consommateurs. À cette mission de la DGAL s'ajoute celle de piloter la politique publique de l'alimentation, et notamment, le programme national pour l'alimentation.

Avec l'aide du Plan France relance, le programme national pour l'alimentation s'appuie sur la restauration collective et sur les projets alimentaires territoriaux qui ont connu un développement important en 2022.

PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION : L'OBJECTIF D'AU MOINS UN PAT PAR DÉPARTEMENT A ÉTÉ ATTEINT EN 2022

Année de consolidation et de montée en puissance pour le programme national pour l'alimentation (2019-2023) « territoires en action » : le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) s'est poursuivi en 2022, dans la continuité du plan France Relance, et la restauration collective a confirmé sa montée en gamme, accompagnée par un soutien de l'État.

Il est des chiffres qui parlent d'eux-mêmes : à la date du 31 décembre 2022, près de 400 projets alimentaires territoriaux labellisés étaient recensés en France, contre 41 en 2020. Soit une multiplication par 10 du nombre de PAT en 3 ans. **L'objectif d'au moins un PAT dans chaque département a pu ainsi être atteint dans le courant de l'année 2022.**

L'appel à projets national annuel du PNA a contribué à ce très beau succès : il a ainsi permis en 2022 de soutenir 25 nouveaux PAT en émergence et 4 projets visant à accompagner les acteurs de la restauration collective, avec le soutien du ministère en charge de l'agriculture à hauteur de 1,15 million €, de l'Agence de la transition écologique (Ademe) à hauteur de 660 000 € et du ministère des solidarités et de la santé à hauteur de 200 000 €. L'enveloppe a également été abondée par le plan France Relance à hauteur de 400 000 € pour soutenir la dynamique de déploiement des PAT.



Pour consolider l'écosystème global des PAT, les besoins d'accompagnement sont croissants, en particulier l'animation au sein de chaque PAT mais aussi entre PAT (partage d'expériences, développement de nouveaux outils...), le suivi des projets, notamment par l'administration, l'évaluation et la mesure des impacts des PAT, la mise en visibilité des réalisations...

Dans cette perspective, **un nouveau programme de travail a été mis en place en fin d'année 2022**, porté par les 2 co-pilotes du réseau national des PAT, « Terre en villes » et « Chambre d'Agriculture France » (ex. APCA) pour préfigurer un futur réseau national « revisité ». Il permettra de prendre en compte les dispositions de la loi Climat et résilience.

Les échanges avec le ministère en charge de la santé et celui en charge de l'écologie ont débuté au second semestre 2022 pour construire la future **stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)** d'ici le 1^{er} juillet 2023, telle que prévue par la loi climat et résilience.

Dans ce cadre, le partenariat mis en place avec les ministères en charge de la santé, des solidarités et l'Ademe pour l'édition 2022-2023 de l'appel à projets du PNA, **permet dès à présent de préfigurer ce que pourrait être un des outils de mise en œuvre de la SNANC.**

Les trois axes du PNA 2019-2023

Le programme national pour l'alimentation – PNA (2019-2023) « territoires en action » s'appuie sur trois axes thématiques : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation à l'alimentation, et deux leviers transversaux : les projets alimentaires territoriaux (PAT) et la restauration collective.



→ POUR EN SAVOIR PLUS



Les PAT : au service d'une plus forte résilience des territoires

Les PAT constituent une approche territoriale innovante rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par l'alimentation. Comme l'épidémie de Covid a pu le montrer, les PAT favorisent une plus forte résilience des territoires. Les PAT peuvent recouvrir plusieurs types d'action :

Dimension économique : structurer et consolider des filières dans les territoires, notamment en lien avec les entreprises agroalimentaires du territoire ; rapprocher l'offre et la demande, participer au maintien de la valeur ajoutée sur le territoire ; contribuer à l'installation d'agriculteurs et d'agricultrices et ou encore assurer la préservation du foncier agricole.

Dimension environnementale : accompagner l'évolution des pratiques alimentaires (diversification des sources de protéines, saisonnalité des produits, consommation de produits durables et de qualité) ; accompagner les modes de production agro-écologiques (agriculture biologique, exploitations à haute valeur environnementale, préservation des sols et de l'eau, atténuation et adaptation au changement climatique) ; améliorer l'efficacité de la logistique, de la chaîne de production, de transformation et de distribution ; ou encore contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dimension sociale/santé : participer à l'éducation alimentaire ; créer du lien social, des ateliers de cuisine solidaire ; valoriser le patrimoine ou lutter contre la précarité alimentaire.

ma cantine

RESTAURATION COLLECTIVE : « MA CANTINE » PASSE À LA VITESSE SUPÉRIEURE

Lancée en 2021, la plateforme numérique créée par le ministère en charge de l'agriculture constitue un outil stratégique pour accompagner et suivre la mise en œuvre de la loi EGalim en matière de produits de qualité et durables dans les cantines. L'année 2022 a été marquée par le déploiement de nombreux dispositifs et actions de communication pour accélérer son développement.

La loi EGalim prévoit des mesures ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement minimum de 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Afin d'accompagner les gestionnaires des établissements de restauration collective dans la mise en œuvre de ces mesures, une plateforme numérique a été créée par le ministère en charge de l'agriculture avec l'appui de la Direction interministérielle du numérique (Dinum) : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>



La plateforme offre une boîte à outils complète aux gestionnaires d'établissement, chefs de cuisine, directeurs de restauration et acheteurs. Elle propose en particulier :

- un accompagnement pour la mise en œuvre des obligations des lois EGalim, Anti-gaspillage pour une économie circulaire, et Climat et Résilience ;
- des outils pratiques de pilotage et de gestion (autodiagnostic, suivi des achats alimentaires, calculatrice de scores EGalim, etc.) ;
- des supports de communication et d'information pour valoriser auprès des usagers l'engagement et les initiatives prises ;
- un accès aux guides et documents produits par le Conseil national de la restauration collective (CNRC) ;
- un outil de déclaration annuelle de la valeur des aliments achetés permettant à l'État de réaliser un suivi des objectifs de la loi.

Une campagne de communication gouvernementale a été lancée mi-septembre dans la presse spécialisée afin d'inciter les gestionnaires de cantines à s'inscrire sur la plateforme. Ils ont aussi été invités à participer à une expérimentation de réservation de repas afin d'adapter leur approvisionnement au nombre de repas effectivement nécessaires et limiter ainsi le gaspillage. De même, une autre expérimentation, permettant à des collectivités territoriales volontaires de proposer une option végétarienne quotidienne, lorsque les menus offrent des choix multiples, s'est déroulée au cours de l'année 2022.

→ CONSULTER LE DOSSIER





Conseil national de la restauration collective : un nouveau groupe de travail dédié à l'impact de l'inflation

Durant l'année 2022, les prix des denrées alimentaires ont enregistré de fortes hausses, initiées par la reprise économique mondiale post-crise COVID et aggravées par la guerre en Ukraine. Lors de la séance plénière du 1^{er} avril 2022, le Conseil national de la restauration collective (CNRC) a décidé la mise en place d'un groupe de travail dédié à ces questions économiques. Ce « GT éco », co-piloté par la Direction des achats de l'État de Bercy et par la Confédération des grossistes de France, a fonctionné sur tout le 2^{ème} semestre 2022 et a permis d'engager plusieurs actions, en concertation avec les acteurs de la filière, visant à éclairer les possibilités et conditions de prise en compte de ces hausses de prix imprévisibles lors de l'exécution et de la passation des contrats dans les marchés publics de la restauration collective.

Des livrables « pratiques » à l'attention des acheteurs ont été co-construits et diffusés sur la plateforme numérique « ma cantine », notamment un référentiel des indicateurs de prix et un guide pratique pour adapter les marchés, basés sur des cas concrets.

La plateforme numérique « ma cantine » au Salon des maires

Cela n'était pas arrivé depuis plusieurs années : le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire était présent au Salon des maires et des collectivités locales (22 au 24 novembre 2022 à Paris) à travers le stand entièrement dédié à la promotion de la plateforme numérique « ma cantine » développée par la DGAL.

Interlocuteurs incontournables pour la mise en œuvre des politiques publiques, les élus et fonctionnaires des collectivités locales ont pu découvrir durant trois jours tous les services offerts par la plateforme numérique : informations utiles pour la mise en œuvre de la loi EGAlim mais aussi des lois AGECE et Climat et Résilience ; boîte à outils ; outil de télé-déclaration des produits de qualité et durables etc.

Objectif : accompagner et suivre les gestionnaires de restaurants collectifs (écoles, crèches, EHPAD, centres sociaux...) dans l'avancée de leurs projets de restauration durable.

Accompagné de Maud Faipoux, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Marc Fesneau a participé à la table-ronde intitulée « ma cantine », pour réussir la transition alimentaire dans les assiettes de petits et des grands », le 22 novembre, entouré de quatre élus qui ont partagé les initiatives en place dans leurs collectivités. Le ministre a rappelé l'importance de cette restauration, en particulier de la restauration scolaire, pour permettre un accès de tous à une alimentation saine, durable, variée, notamment pour les populations les plus fragiles.



→ POUR EN SAVOIR PLUS



→ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA FORCE D'INSPECTION NATIONALE EN ABATTOIR (FINA) : UN APPUI AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS

En 2022, à leur demande, la Force d'inspection nationale en abattoir a expertisé et assuré le suivi de 12 abattoirs en situation de fragilité répartis dans six régions. Créée en octobre 2021 à l'initiative de la DGAL, la FINA vient en appui aux services déconcentrés confrontés à des abattoirs en difficulté.

Le premier trimestre 2022 a permis à la FINA de se mettre en ordre de marche avec notamment l'élaboration de la méthodologie de travail, la clôture des parcours qualifiants et l'harmonisation des méthodes d'inspection entre les inspecteurs. Ce temps a également permis la publication de l'instruction technique relative à son fonctionnement et l'exploitation des bases de données du ministère pour identifier les abattoirs en difficulté.

Durant le reste de l'année, l'accompagnement apporté par la FINA a été apprécié par les services départementaux en charge de la gestion de la santé publique dans les abattoirs. Dans tous les cas, l'intervention de la FINA a permis aux services locaux de reprendre l'initiative et de faire évoluer des situations parfois bloquées depuis longtemps.

La FINA a également apporté son expertise pour répondre aux besoins diversifiés du ministère en charge de l'agriculture et de ses services déconcentrés. Ses inspecteurs ont ainsi participé au démarrage et à l'inspection d'un abattoir mobile, à la réalisation de prélèvements dans le cadre d'un abattage sanitaire de grande envergure ; ils ont accompagné des auditeurs qualité en abattoir et participé à l'instruction d'un dossier contentieux.

Enfin, ils sont également associés, avec le réseau des référents nationaux abattoir, à la création d'une mallette de formation pour la prise de poste et à des opérations de coaching et tutorat d'inspecteurs en abattoir.



ALERTES ALIMENTAIRES : LA MISSION DES URGENCES SANITAIRES (MUS) AU CŒUR DES ENQUÊTES

En 2022, hors suivi permanent des listérioses, ce sont une vingtaine de cas groupés de salmonelloses et une quinzaine de cas groupés d'autres pathologies alimentaires qui ont été traitées par la Mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL et Santé publique France (SpF), en collaboration avec la DGCCRF lorsque des produits végétaux transformés étaient suspectés, ainsi qu'avec les laboratoires de référence (CNR, LNR) et la Direction générale de la santé (DGS). La MUS suit plus d'un millier d'alertes alimentaires chaque année.

Salmonelloses, syndromes hémolytique et urémique... Quel rôle joue la Mission des urgences sanitaires de la DGAL dans la lutte contre les alertes alimentaires ? Focus sur le mode opératoire d'une Mission pas comme les autres.

L'étape première relève de Santé publique France. Chargé de surveiller l'émergence de cas groupés de malades, SpF sollicite la MUS dès lors qu'une source alimentaire commune est suspectée. Commence alors un patient travail d'enquête, à la recherche de l'aliment, l'ingrédient, ou l'établissement alimentaire commun aux différents cas.

L'enquête s'adosse sur les questionnaires alimentaires établis par SpF auprès des malades ou de leurs familles, afin de décrire leurs habitudes de consommation, les lieux de restauration fréquentés et les aliments consommés dans la période précédant l'apparition des symptômes. Avec l'accord des intéressés, les numéros des cartes de fidélité permettent à la MUS d'obtenir, auprès des enseignes de distribution, les listes détaillées des achats effectués dans les semaines ou mois précédents. Les menus servis en restauration collective sont collectés via les services déconcentrés départementaux (DDecPP).

Puis dans cette masse de données, la MUS et SpF cherchent un fil à tirer. La situation est très évolutive : la

liste des cas à prendre en compte s'allonge ou diminue au fur et à mesure de la déclaration de nouveaux malades et de l'obtention de leurs résultats d'analyse (par ex. de la simple confirmation d'une salmonellose à la comparaison du génotype bactérien).

L'enquête s'étend parfois à l'étranger suite au partage des données au travers des réseaux dédiés (Epi-Pulse et EFSA OH WGS System). Lorsqu'un aliment ou un établissement est suspecté, la MUS sollicite les services compétents en départements ou en régions pour réaliser les inspections et les prélèvements nécessaires. Enfin, lorsque la source est trouvée, les mesures correctives et préventives appropriées sont engagées sous le contrôle étroit des services de l'État.

Il arrive aussi que l'épidémie s'arrête d'elle-même, sans que la source n'ait été identifiée. Les informations obtenues restent néanmoins disponibles pour faciliter les investigations en cas de résurgence. C'est ainsi qu'en matière de listériose, SpF conduit une veille perpétuelle de l'ensemble des clusters génomiques recensés, et que,

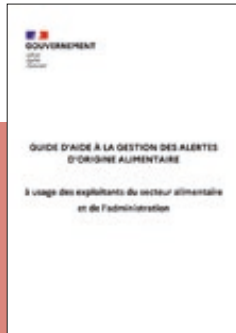


plusieurs fois par an, la MUS met des services en alerte sur la résurgence préoccupante d'une souche de listeria pathogène en lien avec un des établissements qu'ils suivent. Ces indications sont précieuses et permettent d'éviter de nouvelles épidémies.

Au-delà de la gestion des alertes alimentaires, la MUS contribue à la gestion des alertes liées à la détection d'une maladie animale ou des plantes, et à l'organisation de crise de la DGAL.

Alertes alimentaires : le guide pour les opérateurs est sorti !

Une nouvelle version du Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire à l'usage des professionnels du secteur et de l'administration a été finalisé en 2022 par l'équipe de la MUS.



→ TÉLÉCHARGEABLE ICI

Pizzas : une enquête difficile

Le 11 février 2022, SpF alertait la MUS d'une augmentation suspecte du nombre hebdomadaire de cas de syndromes hémolytique et urémique (SHU) pédiatriques. Commencent alors 5 semaines de traque, avec une forte mobilisation collective, l'exploitation de plus de 100 cartes de fidélité, 1 500 lignes de traçabilité de viandes hachées, en remontant des lots mis en vente depuis début janvier jusqu'aux lieux et jours d'abattage. Les investigations conjointes de la DGAL et de la DGCCRF se portent aussi sur des salades quatrième gamme, sur une chaîne de restauration rapide, ou encore sur les souches d'Escherichia coli O26 stx2 identifiées en France au cours des mois précédents, sans résultat sur l'identification de la source.

Début mars, SpF constate une fréquence élevée d'achats de pizzas et plus particulièrement de pizzas surgelées à pâte crue dans les familles de certains malades. Des compléments d'investigations épidémiologiques et l'analyse de pizzas permettent de conclure l'enquête. Les opérations de retraits et rappels de ces pizzas sont initiées par les services de la DGCCRF le vendredi 18 mars. Un fort relai médiatique et plus de 10 000 contrôles à la distribution permettent d'en assurer l'effectivité dès le premier week-end et d'obtenir un arrêt immédiat et complet de l'épidémie. Au total 57 personnes ont été contaminées, dont 50 enfants et adolescents frappés de SHU. Ces cinq semaines de forte tension resteront dans nos mémoires collectives.



OPÉRATION TRAFIC DE VIANDE DE BROUSSE

Une opération s'est déroulée en juillet 2022 à l'aéroport d'Orly, associant plusieurs services de la gendarmerie et la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) de la DGAL. La surveillance des vols en provenance de Côte d'Ivoire a mis en évidence un trafic de bagages suspects, supposés accompagner des voyageurs, et contenant des denrées interdites à l'importation dans l'Union européenne.

Ce sont les écoulements s'échappant de ces chargements qui ont alerté les autorités aéroportuaires et sanitaires. Un nombre important de services de la gendarmerie¹ et la BNEVP ont participé à cette opération. Plusieurs collecteurs et voyageurs transportant ces sacs suspects ont été interpellés. Une perquisition complète du contenu des sacs a révélé la présence de denrées animales et d'origine animale. La présentation (produits fumés, marinés, séchés, boucanés) de ces denrées ne permettait pas de déterminer avec certitude l'espèce animale de provenance : aussi une vingtaine de prélèvements a été effectuée afin de procéder à des analyses d'ADN.

Environ 70 kg de denrées (miel, produits de la pêche, chair de gastéropodes, viande de ruminant, de porc et de volaille) ont été saisies et détruites à la demande du procureur afin de prévenir toute atteinte à la santé publique.

L'introduction de denrées alimentaires par les voyageurs en provenance de pays non membres de l'Union européenne est prohibée pour des raisons sanitaires (risque d'introduction de maladies animales notamment), a fortiori lorsqu'il s'agit d'espèces protégées par la Convention de Washington.



¹ - OCLAESP - Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et la santé publique, GOS - groupement des opérations de surveillance, PSIG - Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, BTA - Brigade de transport aérien, IRCGN - Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale



3



Santé et protection animales

Prévention et gestion des maladies animales, renforcement de la protection animale dans les élevages et chez les animaux de compagnie, lutte contre les « déserts » vétérinaires dans les territoires ruraux, réorganisation du secteur du médicament vétérinaire : tels sont les grands domaines d'action de la DGAL dans le secteur animal.

LA VACCINATION, UN OUTIL COMPLÉMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

L'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) que nous avons connue en 2021-2022 a été d'une ampleur inédite : tous les records ont été battus que ce soit en nombre de foyers avec plus de 1 300 élevages touchés, en nombre d'animaux abattus, en coût et en durée. Et un nouvel épisode a démarré à l'été 2022. La mise en œuvre d'une stratégie vaccinale à l'automne 2023 fait l'objet d'une immense attente de la part des éleveurs qui vivent depuis de nombreuses années une succession de crises.

Après une première vague démarrée en novembre 2021 dans le Sud-Ouest, une seconde vague a touché le Grand Ouest à partir de la fin février 2022. Une accalmie de courte durée est survenue fin mai 2022 avec le dernier foyer en élevage confirmé mi-mai mais la situation s'est de nouveau aggravée pendant l'été, avec une mortalité massive d'oiseaux sauvages sur le littoral Nord et de l'Atlantique due au virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

[La feuille de route 2021 a été réactualisée en juillet 2022](#) en s'appuyant sur l'expérience acquise par les acteurs de terrain. Face à un risque de persistance du virus dans l'environnement, il fallait revoir les indicateurs qui permettent de définir les périodes à risque et mieux prendre en compte les spécificités des territoires et des modes de production. L'accent a été mis notamment sur le renforcement de la surveillance, pour une détection plus précoce des foyers, et de la traçabilité des volailles afin d'être en capacité de mieux maîtriser l'épizootie ainsi que sur l'application des mesures de biosécurité. Ces mesures ont notamment fait l'objet de recommandations par les auditeurs de la Commission européenne (Audit de la DG SANTE du 12 au 26 septembre 2022)

Un nouvel épisode s'est déclenché pendant l'été 2022 dans la faune sauvage, puis dans les élevages du Nord

et de l'Ouest principalement, à l'automne, le Sud-Ouest étant épargné, en raison notamment des mesures de réduction des densités prévues par l'accord interprofessionnel de la filière « palmipèdes gras » (plan Adour).

Début février 2023, le nombre de foyers en élevage s'approchait des 300 dont plus des trois quarts concentrés dans la région Pays de la Loire dans une zone à risque de diffusion (ZRD) à forte densité de volailles (notamment en Vendée et dans le Maine-et-Loire).

L'ESPOIR SUSCITÉ PAR LA VACCINATION

Afin de renforcer le dispositif de prévention et dans la continuité des conclusions du Conseil européen sur la vaccination pendant la présidence française de l'Union européenne (voir p. 57), un plan d'action destiné à rendre opérationnelle la vaccination des volailles a été mis en place en décembre 2022. Conçu avec l'ensemble des parties prenantes (administrations, agences sanitaires, interprofessions...),

il vise à définir et à développer une stratégie vaccinale en complément des mesures de biosécurité plus que jamais indispensables. L'expérimentation lancée dans l'Hexagone dès mai 2022 dans quatre départements du sud-ouest porte sur deux vaccins dont l'efficacité est testée sur des canards. Ses résultats seront connus dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Si toutes les conditions sont réunies (efficacité, disponibilité des vaccins, conditions opérationnelles, acceptabilité par nos partenaires commerciaux...), la vaccination pourrait entrer en application à l'automne 2023.

Une réflexion a, par ailleurs, été engagée à l'automne 2022 avec l'ensemble des professionnels des filières concernées sur l'avenir de la filière avicole et se poursuivra jusqu'au printemps 2023 afin de construire une vision partagée pour gagner en résilience et garantir la souveraineté alimentaire de notre pays.



PESTE PORCINE AFRICAINE : NE PAS RELÂCHER LA SURVEILLANCE

Alors que les élevages porcins de plusieurs pays européens sont touchés par la maladie, la France est encore restée indemne en 2022. Prévention, surveillance et préparation à la lutte sont les trois axes du plan d'action lancé en janvier 2022.

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie animale mortelle due à un virus qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers. L'incidence de la maladie est encore élevée en Europe et dans des pays limitrophes de la France : des cas ont été recensés dans la faune sauvage en Allemagne (est du pays) et en mai 2022 dans un élevage porcine situé à proximité de la frontière française.

Depuis janvier 2022, de nombreux cas ont été enregistrés en Italie du Nord (Piémont, Ligurie) puis dans le Latium à 70 km de la frontière française et des foyers en élevage en Sardaigne. Des cas ont aussi été confirmés en 2021 dans les Caraïbes (Haïti et République dominicaine), à proximité des Antilles.

Un plan d'action a été élaboré en janvier 2022 par la direction générale de l'alimentation (DGAL) en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière ; il présente les actions à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes publiques et privées pour prévenir l'introduction du virus sur le territoire français. Prévention, surveillance et préparation à la lutte sont les trois axes de ce plan d'action. Maladie mortelle pour les porcs et les sangliers, la peste porcine africaine aurait des conséquences désastreuses sur toute la filière porcine, tant



sur les marchés export que sur les cours nationaux de la viande. En effet, l'apparition du virus en France entraînerait la fermeture totale ou partielle des marchés à l'export pour les porcs ou les produits porcins français.

À la suite de l'arrivée de la PPA dans le Piémont et la Ligurie en Italie, **des messages de sensibilisation ont été aussitôt adressés aux acteurs impliqués dans la surveillance de la PPA en France par la DGAL.** Les services de l'État, les différentes organisations professionnelles et les acteurs de la faune sauvage sont mobilisés pour redoubler de vigilance et augmenter la surveillance dans les élevages et dans la faune sauvage, la surveillance événementielle

étant une modalité indispensable pour une détection précoce de toute introduction. Des audits de biosécurité ont été menés dans les élevages en région PACA.

La découverte d'un foyer en Allemagne à 6 km de la frontière française en mai 2022 a donné lieu à une mobilisation immédiate de l'ensemble des professionnels et des services de l'État.



→ VOIR LE DOSSIER

UNE COMMUNICATION PRÉVENTIVE ET UNE VIGILANCE RENFORCÉE

La campagne de communication lancée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire rappelle les mesures de prévention à respecter pour éviter l'introduction de la PPA en France. Elle s'est déclinée en 2022 en trois vagues (février-avril, juillet, décembre 2022-février 2023) par la diffusion de spots radio, d'affiches dans les aires d'autoroutes et de transports ainsi que sur les réseaux sociaux.

- **Pour les éleveurs et les transporteurs**, respecter les règles de prévention et de biosécurité (nettoyage et désinfection des véhicules et du matériel utilisé, éviter les contacts entre animaux d'élevage et sangliers sauvages, être vigilants et déclarer toute suspicion de PPA) ;
- **Pour les voyageurs et les travailleurs saisonniers**, jeter les restes d'aliments à base de porc dans des poubelles prévues à cet effet et fermées car le virus peut se transmettre aux sangliers et aux porcs domestiques par la viande ou des produits à base de viandes contaminées ;
- **Pour les chasseurs et les usagers de la nature**, être vigilants et signaler la découverte de sangliers morts aux services déconcentrés de l'État (DDPP), aux Fédérations départementales des chasseurs ou à l'Office français de la biodiversité (OFB).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**VIGILANCE PESTE PORCINE AFRICAINE
AFRICAN SWINE FEVER VIGILANCE**

ATTENTION!
La peste porcine africaine, maladie virale très contagieuse, circule activement dans certains pays européens ; c'est une menace pour des millions de porcs domestiques et de sangliers sauvages. Cette maladie, non contagieuse pour les humains, peut être transmise par la nourriture. Ne donnez pas de restes de repas à des porcs ! Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas, en particulier ceux à base de viande, dans des poubelles prévues à cet effet et fermées. Ne transportez pas de produits de charcuterie dans vos bagages. Respectez les règles sanitaires en vigueur sur votre lieu de travail.

ACHTUNG!
Die Afrikanische Schweinepest ist eine hochansteckende Viruserkrankung, die derzeit in einigen europäischen Ländern zirkuliert; sie ist eine Bedrohung für Millionen Haus- und Wildschweine. Die für Menschen nicht ansteckende Krankheit kann durch Lebensmittel übertragen werden. Rätten Sie Schweine nicht mit Lebensmittelleisten! Achten Sie darauf, dass Sie Ihre Speisereste, insbesondere solche, die Fleisch enthalten, in dafür vorgesehenen geschlossenen Mülltonnen entsorgen. Transportieren Sie keine Fleisch- und Wurstwaren in Ihrem Gepäck. Beachten Sie die Hygienevorschriften, die an Ihrem Arbeitsplatz gelten.

CAUTION!
African Swine Fever, a highly contagious viral disease, is actively circulating in some European countries and represents a threat to millions of domestic pigs and wild boar. This disease, which is not contagious to humans, can be transmitted through food. Please do not feed pigs any of your leftover food! Please make sure to dispose of all leftover food, especially any meat, in a closed waste bin, designed for this purpose. Do not carry meat products in your luggage. Please follow the sanitation rules in force at your workplace.

¡CUIDADO!
La peste porcina africana, enfermedad viral muy contagiosa, circula de manera activa en algunos países europeos. Constituye una amenaza para millones de cerdos domésticos y jabalíes salvajes. Esta enfermedad, no contagiosa para los humanos, puede transmitirse a través de la comida. ¡No le dé restos de comida a los cerdos! Asegúrese de tirar los restos de comida, en particular los que estén hechos a base de carne, en cubos de basura específicos y cerrados. No transporte productos de embutido en su maleta. Respete las reglas sanitarias en vigor en su lugar de trabajo.

ATTENZIONE!
La peste suina africana è una malattia virale altamente contagiosa. Sta circolando attivamente in alcuni Paesi europei e rappresenta una minaccia per milioni di suini domestici e cinghiali. La malattia non è contagiosa per gli esseri umani, ma può essere trasmessa attraverso gli alimenti agli animali. Non date ai suini gli avanzi del vostro pasto. Assicuratevi di smaltire gli avanzi degli alimenti, soprattutto la carne, in appositi contenitori chiusi. Non trasportate prodotti di salumeria nei vostri bagagli. Rispettate le regole sanitarie in vigore sul posto di lavoro.

ATENÇÃO!
A peste porcina africana, uma doença viral muito contagiosa, circula ativamente em certos países europeus; é uma ameaça para milhões de suínos domésticos e javalis selvagens. Esta doença, não contagiosa para os humanos, pode ser transmitida pelos alimentos. Certifique-se de colocar devidamente os seus restos de refeições em contentores previstos para esse efeito e fechados. Não traga produtos de charcutaria nas suas bagagens! Respeite as regras sanitárias em vigor no seu local de trabalho.

Campagne de communication cofinancée par l'Union européenne
<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine>

La biosécurité, enjeu majeur de santé animale : prévenir plutôt que guérir

La biosécurité comprend l'ensemble des mesures destinées à réduire le risque d'introduction, de développement et de propagation des dangers sanitaires.

La mesure « pacte biosécurité et bien-être animal » dotée de 100 millions d'euros du Plan de Relance vise à accompagner les éleveurs pour mieux répondre aux enjeux de bien-être animal et de biosécurité.

Pour la filière bovine, deux cycles de formations ont été proposés aux éleveurs. Plus de 500 d'entre eux ont pu en bénéficier en 2022.

Pour les filières porcines et avicoles, une expérimentation dans des « fermes pilotes » a été lancée en décembre 2022. L'objectif de ce projet est de co-construire et accompagner les éleveurs dans la mise en place et l'adaptation des mesures de biosécurité en élevage plein-air. Porté par la Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural (FADEAR), ce projet rassemble l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la biosécurité de ces filières (IFIP, ITAVI, ITAB, ANSES, GDS France, SNGTV). Cette expérimentation se déroulera sur 24 mois.

MAILLAGE VÉTÉRINAIRE : POUR UNE REVITALISATION DES TERRITOIRES RURAUX

Initiée en 2016 et redynamisée en 2021, la feuille de route sur la lutte contre la désertification vétérinaire portée conjointement par l'État et les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires a connu d'importantes avancées en 2022. Plusieurs réalisations contribuent à la revitalisation des territoires ruraux et au maintien des filières d'élevage.

Lancé en janvier 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a permis d'offrir un accompagnement (diagnostic et plan d'action) à onze territoires touchés par la dégradation du maillage vétérinaire. Objectif : mettre à disposition des acteurs territoriaux une méthodologie, une boîte à outils pour la mutualisation d'actions ainsi que pour l'appui à la gouvernance des projets.

Une première synthèse des travaux a été présentée le 29 novembre 2022 à l'occasion de la 3^{ème} Journée nationale vétérinaire en présence du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Financé par le ministère, l'AMI était piloté par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV). Le groupe de gouvernance de ce projet, constitué par le CNOV, la SNGTV, le SNVEL, Chambres d'Agriculture France, la FNSEA, GDS France, poursuit son travail en 2023 afin de permettre la démultiplication de ces diagnostics.

Un guide à l'usage des collectivités pour faciliter la délivrance d'aides aux vétérinaires et étudiants vétérinaires a été réalisé en partenariat avec le ministère chargé des collectivités territoriales. Accessible en ligne <https://agri->

culture.gouv.fr/les-collectivites-territoriales-autorisees-delivrer-des-aides-aux-veterinaires-et-etudiants, ce guide a été diffusé aux services déconcentrés de l'État (DDecPP, DRAAF, Préfectures).

Un contrat de soin entre le vétérinaire traitant et l'éleveur encadrera le suivi sanitaire permanent permettant - sous certaines conditions - aux vétérinaires de prescrire, sans examen clinique systématique en se basant sur la fine connaissance de l'élevage suivi, l'ensemble des médicaments vétérinaires à sa disposition.

Le vétérinaire traitant, désigné par l'éleveur, s'engagera à assurer la continuité des soins ainsi que la supervision de l'utilisation du médicament au sein de l'élevage. Ce principe général, sans exception possible pour les filières ruminants, sera ajusté pour tenir compte des particularités des filières porcine, avicole, lagomorpe. La réforme du suivi sanitaire permanent introduit un cadre protecteur à la relation entre éleveur et vétérinaire et crée les conditions pour autoriser le développement de la télé-médecine vétérinaire ; les actes réglementaires correspondants sont en cours d'élaboration.



MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES : ADAPTATION DU DROIT NATIONAL À LA NOUVELLE RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE

En janvier 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un ensemble de règlements, intitulé « paquet médicaments vétérinaires », qui vise à accroître la disponibilité de médicaments vétérinaires au niveau européen, à alléger la charge administrative, à stimuler la compétitivité et l'innovation, à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et à gérer le risque croissant que représente pour la santé publique la résistance aux antimicrobiens.

Deux règlements européens applicables aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux sont ainsi entrés en application le 28 janvier 2022. Une ordonnance a été prise en mars 2022 pour adapter la réglementation nationale à ces règlements, à l'issue d'un travail associant la DGAL, la direction générale de la Santé (DGS) et l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV).

L'aliment médicamenteux, jusqu'alors considéré comme médicament vétérinaire, est devenu un aliment pour animaux soumis à règles particulières. Les règles applicables à toutes les étapes et tous les opérateurs depuis la production jusqu'à l'utilisation des médicaments vétérinaires et aliments médicamenteux ont été adaptées. L'Anses a été désignée comme autorité com-



pétente dans le domaine de la fabrication des médicaments vétérinaires, les sanctions pénales et financières ont été adaptées et certaines mesures de police administrative renforcées (mise en demeure, habilitation des agents, pouvoir d'audition). Certaines dispositions des règlements européens adoptés concernent directement les vétérinaires praticiens, comme l'interdiction d'utiliser les substances antimicrobiennes à des fins préventives.

D'autres dispositions, portant notamment sur les conditions de prescription, de délivrance au détail ou d'utilisation des médicaments vétérinaires (incluant par exemple la délivrance à l'unité et la vente de médicaments par internet) et des aliments médicamenteux seront précé-

sées dans des décrets et des arrêtés d'application, après consultation des organisations professionnelles vétérinaires et agricoles.

L'ordonnance a également permis d'élargir l'obligation de transmission des données de prescription et de cession des médicaments contenant des antibiotiques à tous les antimicrobiens. Le système d'information, Calypso, qui permettra la collecte de ces données auprès des vétérinaires, des pharmaciens et des fabricants d'aliments médicamenteux, sera mis à disposition dès le 14 mars 2023.

Le travail interministériel associant DGAL, DGS et ANMV s'est poursuivi tout au long de l'année pour l'élaboration des textes règlementaires d'application, dont les premiers seront publiés en 2023.



PROTECTION ANIMALE : DE NOMBREUSES AVANCÉES

En 2022, la DGAL a travaillé sur plusieurs dossiers concernant le bien-être animal : la lutte contre la maltraitance, les abandons d'animaux de compagnie et l'élimination des poussins mâles dans la filière œufs.

- La loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes nécessitait l'élaboration de 4 décrets d'application relevant de la compétence du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dont 3 ont été publiés. Ils permettent de renforcer la sensibilisation des futurs primo-propriétaires d'animaux de compagnie avec la **signature obligatoire pour les acquéreurs d'un animal de compagnie** (à partir du 1^{er} octobre 2022) d'un [certificat d'engagement et de connaissance](#) au moins 7 jours avant l'achat ou le don. L'obligation, pour tout détenteur d'équidés, d'attester de ses connaissances des besoins spécifiques des équidés (à partir du 31 décembre 2022) a pour objectif de lutter contre le manque de connaissance de ces besoins, qui peut conduire à leur maltraitance. Les sanctions applicables aux actes de maltraitance sont également renforcées.

- Le ministère a présenté fin décembre 2020 [un plan pour lutter efficacement contre les abandons des carnivores domestiques](#) qui a pour objectif de sensibiliser le grand public, d'organiser et d'accompagner le tissu associatif tout en renforçant les sanctions contre les actes de maltraitance. Un plan global de 35 millions a été alloué à la cause animale.

Au sein du plan France Relance en 2022, 29 millions ont été attribués aux associations de protection animale afin qu'elles agrandissent ou rénovent leur refuge ou qu'elles conduisent, en partenariat avec les mairies, des campagnes



de stérilisation des chats et des chiens errants. Pour optimiser ces actions, des aides ont été attribuées aux associations nationales afin qu'elles assurent la formation et la sensibilisation des associations locales.

Le ministère finance aussi les soins des animaux des personnes démunies ou sans domicile fixe pour favoriser leur suivi vétérinaire et encourager des stérilisations.

Enfin, en l'absence de données fiables sur les abandons et en raison de la méconnaissance des circonstances pouvant y conduire, a été instauré en 2021 **le premier observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD)** qui réunit au sein de son comité de pilotage l'ensemble des acteurs de l'animal de compagnie, associatifs, professionnels, scientifiques et représentants de l'État et des collectivités. L'OCAD a pour mission d'émettre des recommandations en matière de politique publique et a engagé en 2022 un premier chantier de recueil des informations utiles à l'analyse et l'objectivation de l'abandon.

- **Ovosexage** : à compter du 1^{er} janvier 2023, plus aucun poussin mâle destiné à la production des œufs (coquille) n'est éliminé conformément aux engagements pris. Ceci se concrétise grâce à l'accompagnement de l'État en faveur de l'innovation en matière d'équipements dans les couvoirs et à une solidarité professionnelle en matière de financement. Près de 50 millions de poussins mâles étaient éliminés chaque année dans la filière œufs.

Des dérogations sont prévues pour permettre de poursuivre la mise à mort de poussins d'un jour sous réserve d'un motif justifiable et prévu dans la réglementation, notamment pour l'alimentation animale, dans des conditions qui sont précisées par arrêté du ministre de l'agriculture, notamment en terme de méthodes de mise à mort et de souches animales concernées.

→ POUR INFOS



Loi de santé animale : finalisation de la liste des maladies sur lesquelles l'État intervient

La DGAL a été fortement mobilisée en 2022 pour mettre en œuvre les dispositions de la loi de santé animale et le travail se poursuit en 2023.

La Loi européenne de Santé Animale (LSA) est entrée en application le 21 avril 2021 : elle instaure un nouveau cadre modernisé et cohérent pour la prévention, la surveillance et la lutte en santé animale.

La LSA instaure une nouvelle catégorisation des maladies qui règlemente désormais 63 maladies animales, certaines déjà réglementées en France et 13 autres nouvellement réglementées.

21 maladies animales anciennement réglementées à l'échelle nationale, ne le sont plus dans le cadre de la LSA. Toutefois, pour maintenir les efforts de prévention ou d'éradication entrepris pour certaines de ces maladies, l'État pérennise son intervention pour 13 maladies listées à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2022 relatif aux maladies animales réglementées d'intérêt national.

DES VÉTÉRINAIRES ET DES GÉRANTS DE CENTRE D'ENGRASSEMENT ET DE NÉGOCE CONDAMNÉS

À la suite de la diffusion, en juillet 2020, d'une vidéo réalisée clandestinement dans un centre d'engraissement et de négoce d'agneaux de boucherie en Occitanie, l'association L214 a déposé plainte à l'encontre de la SARL et de ses gérants pour mauvais traitement infligé à des animaux. En parallèle, la présence de résidus d'antibiotiques a été détectée à l'abattoir de Vitré dans une carcasse d'agneau issue, précisément, de l'élevage mis en cause.

À la suite du dépôt de plainte, une enquête préliminaire a été ouverte par le Parquet de Rodez. Co-saisie sur le dossier avec la Brigade de recherche de la gendarmerie nationale de Rodez, la Brigade d'enquêtes de la DGAL (BNEVP) a été appelée à mener diverses investigations tant au sein de l'élevage qu'au domicile professionnel d'exercice des vétérinaires assurant le suivi des animaux de la SARL.

Les investigations ont permis de mettre en évidence diverses irrégularités : bilans sanitaires et protocoles de soins non conformes, registre d'élevage non conforme,



ordonnances comportant diverses anomalies récurrentes (absence d'identification des animaux, incohérence des quantités prescrites et des dates de prescription), délivrances de quantité très importantes d'antibiotiques critiques. L'enquête achevée, le dossier a pu être examiné par la justice.

En juin 2022, les gérants et deux vétérinaires ont comparu devant le tribunal judiciaire de Rodez. Les professionnels ont été condamnés chacun à 10 000 € d'amende (dont 5 000 avec sursis) pour administration non conforme d'un médicament et tenue non conforme du registre d'élevage. Les vétérinaires ont quant à eux été reconnus coupables de prescription et délivrance d'un médicament à un animal auquel ils ne donnent pas personnellement de soin ou dont ils n'assurent pas la surveillance sanitaire ou le suivi régulier ainsi que de prescription d'un médicament vétérinaire contenant des antibiotiques d'importance critique sans avoir réalisé les examens et analyses préalables obligatoires.

Il est important de rappeler que l'administration d'antibiotiques, en particulier d'importance critique, sans évaluation clinique préalable de l'animal par un vétérinaire, concourt à l'apparition de résistances qui sont responsables chaque année de 6 000 décès en France.

ESCROQUERIE D'UNE AMPLEUR NATIONALE DANS LE MONDE DE L'ÉLEVAGE

À l'issue d'une enquête qui aura duré plus d'un an, les gendarmes de la brigade territoriale de Vignec et de la brigade de recherche de Bagnères de Bigorre, dans les Hautes-Pyrénées, appuyés par les enquêteurs de la Brigade d'enquêtes de la DGAL (BNEVP), sont parvenus à mettre en évidence un vaste trafic de plusieurs centaines d'animaux, de chevaux et de ruminants, ovins et bovins, dont une partie était destinée à l'abattage clandestin. Plusieurs éleveurs victimes d'escroquerie avaient déposé plainte en juillet 2020.

L'important travail de prospection et d'analyse, effectué par les enquêteurs de la BNEVP, ainsi que leur connaissance des acteurs de la filière au niveau national, ont permis d'étayer les premières investigations de la gendarmerie et de démontrer qu'une grande partie des animaux servaient à approvisionner des circuits d'abattage clandestin, les autres étant revendus sur des marchés aux bestiaux du Centre de la France.

Le préjudice estimé de cette vaste escroquerie s'élève à près de 500 000 €.

L'affaire a été jugée en janvier 2022. Le principal mis en cause a été condamné à 7 ans d'emprisonnement et ses complices à des peines allant de 18 mois à 2 ans d'emprisonnement avec sursis. Un beau travail d'investigation qui aura conduit les enquêteurs des Hautes Pyrénées au Nord-Pas-de-Calais en passant par l'Auvergne et le Vaucluse !



DES SPITZ RUSSES VENDUS À PRIX D'OR SUR LE MARCHÉ EUROPÉEN

En février 2022, la police ferroviaire a intercepté fortuitement un chargement de 28 chiots de race Spitz nain en gare de Poitiers. Ces chiots, apparemment très jeunes, terminaient un long périple les conduisant de la Russie vers leur destination finale en Gironde, dans le cadre d'un trafic illégal.

Alertée par la police, la DDPP de la Vienne, avec l'appui de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) ont rapidement vérifié l'âge des animaux et la légalité de leur importation sur le territoire français. L'expertise vétérinaire et les analyses sanguines pratiquées sur les chiots ont confirmé que les animaux n'avaient pas l'âge prévu par la réglementation et que la majorité des chiots n'étaient pas vaccinés contre la rage.

Le parquet de Poitiers a ouvert une enquête préliminaire pour introduction illégale d'animaux non conformes à la législation, pratique commerciale trompeuse et travail dissimulé. L'enquête était confiée à la Brigade de recherche de la gendarmerie de Poitiers avec l'appui de la DDPP et de la BNEVP. Cette enquête illustre l'importance des introductions illégales de chiots sur le territoire depuis l'étranger, qui représenteraient 50 000 à 100 000 chiots par an. Les trafics de chiots sont particulièrement lucratifs. Achetés entre 150 et 300 euros auprès d'un fournisseur en Europe de l'Est, les jeunes animaux sont revendus entre 1 000 et 1 500 € minimum en France.

Compte tenu de l'envergure du phénomène et ses enjeux, la Commission européenne a lancé en juillet 2022 un programme de lutte coordonnée entre États membres contre le commerce illégal d'animaux de compagnie. La BNEVP, point de contact français du réseau européen Food Fraud, participe activement à cette opération.





4



Santé végétale et environnementale

La santé des végétaux est menacée par différents organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination sur le territoire peuvent avoir de graves conséquences. Ces menaces sont en augmentation du fait notamment de l'intensification de la mondialisation et du bouleversement climatique. La DGAL cherche à prévenir les maladies avec un objectif de transition vers une agriculture plus durable.

SANTÉ DES VÉGÉTAUX : DES MENACES TOUJOURS IMPORTANTES

L'éradication d'organismes nuisibles désormais établis s'avère très souvent impossible et il est donc opportun pour certains d'entre eux de modifier la stratégie de lutte afin de passer à leur enragement.

C'est ce qui a été initié en 2022, notamment vis-à-vis du **chancro coloré du platane** et de la **flavescence dorée de la vigne**. Cette réorientation de la stratégie de lutte permet de focaliser l'action de l'État sur les actions les plus efficaces pour le maintien du bon état phytosanitaire de notre territoire, à savoir la prévention et la détection précoce.



Depuis 2019, la présence de **Bactrocera dorsalis**, la mouche orientale des fruits, est confirmée officiellement chaque année en Île-de-France aux alentours de sites d'importation et distribution de marchandises susceptibles de disséminer la mouche (aéroport d'Orly et le MIN de Rungis). La surveillance renforcée mise en œuvre en 2022 a permis la capture de plus de 80 insectes. L'absence de dégâts et de larves permet de conclure qu'il s'agit d'incursions d'insectes transportés par les marchandises (fruits exotiques) introduites sur les sites d'importation et revente. La qualification d'incursion est retenue également pour les captures réalisées en 2022 dans les régions Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes. Afin d'empêcher l'établissement de cet organisme sur notre territoire, la France a demandé le renforcement des contrôles dans l'ensemble des points d'entrée européens.

Geosmithia morbida est un champignon agent de la maladie des mille chancres du noyer. Ce champignon et son vecteur (scolyte *Pityophthorus juglandis*) sont des organismes de quarantaine. La première détection a eu lieu par la capture pendant l'été 2022 d'adultes dans des pièges sur des noyers d'Amérique (*Juglans nigra*) de deux parcs de la métropole de Lyon. Les prospections réalisées sur les arbres sensibles à proximité de ces sites ont conduit à la confirmation de la présence de *Geosmithia morbida* sur 3 noyers communs (*Juglans regia*). Des mesures d'éradication ont été définies dans un arrêté qui a fait l'objet d'une consultation du public.

À la suite de la première détection en 2021 sur la commune de Saint-Tropez de la **cochenille tortue du pin** (*Toumeyella parvicornis*), une surveillance renforcée a été mise en œuvre en 2022. Les arrêtés ministériel et préfectoral adoptés vont permettre de délimiter la zone infestée et mettre en place des mesures pour éviter l'introduction et la propagation de cette cochenille. Ces mesures s'adressent aux opérateurs et aux particuliers des zones concernées.

PLANTES EN DANGER : TOUS CONCERNÉS

Une campagne nationale de communication a été déployée durant l'été 2022 pour sensibiliser le grand public et les professionnels au danger, parfois mortel, que représentent trois organismes nuisibles pour nos plantes : la bactérie *Xylella fastidiosa*, le scarabée japonais et les capricornes asiatiques.

Lancée à partir de juillet, la campagne « Plantes en danger » avait pour objectif d'empêcher la propagation des organismes nuisibles pour les plantes, bactéries, virus ou insectes véhiculés par les flux commerciaux de végétaux ou par les voyageurs qui en rapportent de leurs voyages. Elle cherchait à sensibiliser le grand public, les particuliers, jardiniers amateurs, et les inciter à être vigilants et à signaler tout signe ou symptôme inhabituel présent sur les plantes autour de chez eux. La campagne s'adressait aussi aux professionnels du commerce des plantes et aux collectivités locales pour les sensibiliser à la nécessité d'acheter exclusivement des végétaux dûment contrôlés, disposant d'un passeport phytosanitaire.



→ PLUS D'INFOS



→ CONSULTER LE KIT DE COMMUNICATION



SEMENCES : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ VÉGÉTALE CULTIVÉE

La DGAL pilote depuis 2016, avec l'appui du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et semences (GEVES), la politique nationale de conservation des ressources phytogénétiques et d'appui aux gestionnaires de collections, acteurs centraux du dispositif. En 2022, les actions se sont poursuivies autour de deux piliers : la reconnaissance officielle des gestionnaires de collection et le développement de la collection nationale de ressources phytogénétiques.

La conservation et la gestion durable des ressources phytogénétiques des plantes cultivées et de leurs apparentées sauvages constituent un enjeu majeur pour la transition agro-écologique, comme vivier de solutions pour la création variétale ainsi que pour la sauvegarde d'un patrimoine végétal national.

La reconnaissance officielle des gestionnaires est une labellisation de l'État décernée aux acteurs mettant en œuvre de bonnes pratiques (traçabilité, enregistrement...) dans la conservation de leurs collections. Ce dispositif vise également à recenser, rendre davantage visible et rapprocher des acteurs autour de problématiques partagées.

À ce jour, huit gestionnaires de collections ont été officiellement reconnus. Parmi eux figurent des associations, un institut de recherche, un institut technique, une entreprise, un espace naturel régional et un particulier.

La collection nationale regroupe un ensemble de ressources d'intérêt pour la France d'un point de vue patrimonial, culturel, agricole ou scientifique. Ces ressources sont mises à disposition par les gestionnaires de collection : elles ont vocation à être accessibles à tout acteur, en France ou à l'étranger, si celui-ci poursuit des fins de recherche, de sélection et de formation. Via cette mise à disposition, la France remplit ses obligations issues du

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA).

La collection nationale s'est enrichie en 2022 de 1032 ressources supplémentaires : céréales à paille, carottes, laitues et pommes de terre, mises à disposition par des réseaux publics-privés de coopération ou par l'INRAE. La collection nationale comporte aujourd'hui 4 978 ressources.

Une mission d'audit du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) est en cours afin d'identifier des recommandations visant à optimiser la politique nationale de coordination et le soutien aux acteurs. Ses conclusions seront rendues prochainement.

L'organisation des deuxièmes « Rencontres des acteurs » en juin 2023 à Angers a pour objectif de rassembler les nombreux acteurs impliqués dans la préservation des ressources phytogénétiques et à sensibiliser les diverses parties prenantes aux problématiques de conservation.

En parallèle des actions au niveau national, la DGAL et la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE-MASA) représentent la France aux négociations internationales de l'instance de gouvernance du TIRPAA, qui ont lieu tous les deux ans. La dernière session s'est déroulée en septembre 2022 à New-Delhi, en Inde.



SANTÉ DES FORÊTS : UNE SURVEILLANCE ATTENTIVE DES ESPÈCES À RISQUE

Après une année 2021 plus favorable aux forêts, l'année 2022 a une nouvelle fois été marquée par une période de sécheresse et de chaleur intense. Les conséquences se sont faites sentir sur différentes essences forestières et des dépérissements sur hêtres, chênes, châtaigniers, sapins, pins... ont été constatés.

Le suivi annuel en plantations forestières du Département de la santé des forêts (DSF) de la DGAL a montré un échec de 38 % des plantations à cause de la sécheresse. Des incendies massifs ont fortement endommagé et fragilisé des forêts, en particulier dans le sud-ouest, qui sont désormais sous surveillance soutenue car elles constituent des zones à risque pour le nématode du pin et pour des attaques de scolytes autochtones (sténographes, érodés...).

Parmi les scolytes, la crise sur épicéas initiée en 2018 a connu un rebond générant des dégâts inédits en altitude en Franche-Comté et à l'est de l'Auvergne-Rhône-Alpes. Toutefois, sur l'ensemble, les dégâts sont en baisse par rapport aux années précédentes. Cela est sans doute lié à la diminution des surfaces de forêts d'épicéas à risque en plaine. On estime actuellement les dommages de cette crise à 20 millions de m³, soit 60 000 ha de forêt scolytée.

Dans le sud-ouest, environ 30 000 ha de forêts ont été touchés par le *Sphaerosipsis* du pin à la suite des épisodes de grêle de juin. Ce patho-

gène, présent dans les peuplements comme endophyte (organisme vivant à l'intérieur d'une plante), s'exprime aisément à la suite d'épisodes climatiques impactant les peuplements.

Nouvellement arrivés sur le territoire, des insectes semblent s'installer et font l'objet d'une surveillance attentive : la punaise tigre du chêne (*Corythucha arcuata*), la cécidomyie des aiguilles du douglas (*Contarinia pseu-*

dotsugae), une mineuse sur sapin (*Epinotia sp*), la cochenille tortue sur pins pignon (*Toumeyella parvicornis*)...

Pour les organismes exotiques qui ne sont pas présents sur notre territoire, le DSF a mené une campagne de surveillance des organismes réglementés au niveau européen concernant les pins. Les pins regroupent en effet la plus longue liste d'organismes de quarantaine les menaçant : des pissodes et des scolytes non européens, un défoliateur sibérien le *Dendrolimus sibiricus*, un pathogène foliaire le *Pseudocercospora pini*, des chancre sur branches non européens, le chancre poisieux *Fusarium circinatum*, le nématode du pin... plus de 1 200 observations ont été effectuées en zones à risque et heureusement, aucune découverte de ces organismes n'a été faite.



ECOPHYTO II + : 38 PROJETS EN SOUTIEN À L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

Au travers du pilotage du plan Ecophyto II+, la DGAL a poursuivi en 2022 ses actions en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) et de la limitation des risques et des impacts qui y sont liés. Pour la période 2021 – 2022, l'appel à projets national a été décliné en 2 volets, dotés respectivement de 5,3 millions € et 600 000 €. Le premier volet porte sur de nombreuses actions du plan Écophyto, allant de l'évolution des pratiques aux politiques publiques dans le territoire. Le second volet est consacré aux actions dans les départements d'outre-mer.

Cet appel a été un véritable succès, avec 129 candidatures déposées au total pour un montant global de subvention demandé de près de 20 M€, illustrant l'engagement fort des acteurs vers la réduction de l'utilisation et des impacts des produits phytopharmaceutiques. À l'issue d'une sélection élevée conduite avec la mobilisation de nombreux experts et des services de l'État, 38 projets « lauréats » ont été retenus, aux profils variés, permettant de couvrir un large éventail d'enjeux.

L'appel à projets national Ecophyto devrait être lancé début 2023, avec une thématique transversale axée sur le recours à des démarches systémiques pour une réduction de l'utilisation des herbicides et de leurs impacts, notamment sur les milieux aquatiques et les ressources en eau.



Le plan Ecophyto II+ répond à une obligation fixée par la directive européenne, dite directive « SUD », instaurant un cadre d'action européen pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. La négociation de la révision de la directive SUD a été engagée en 2022 à la suite de la publication de la proposition de la Commission le 22 juin. Le projet de règlement dit « SUR » vise à décliner dans chaque État membre les objectifs de réduction des PPP et du risque associé avec la fixation de cibles nationales à atteindre d'ici à 2030.

Il propose également un encadrement harmonisé de l'utilisation des PPP dans les zones sensibles et met par-

ticulièrement l'accent sur la mise en œuvre de la protection intégrée des cultures. L'étude d'impact de ce texte fera l'objet d'un jeu de données complémentaires par la Commission conformément à la décision du 19 décembre 2022 du Conseil. En France, le suivi de ce projet de règlement fait l'objet d'une concertation régulière des parties prenantes à travers le « groupe miroir ».

Le plan Ecophyto II+ fait également l'objet d'échanges réguliers entre la DGAL et les services en région. Quatre séminaires ont été organisés, dont l'un de deux jours en présentiel avec les DRAAF, les DREAL, les ARS et les agences de l'eau. Les services n'avaient pas été réunis depuis la crise Covid-19.

POLLINISATEURS : PROTECTION ÉLARGIE FACE AUX RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

Le 20 novembre 2021, le gouvernement a publié un nouvel arrêté pour la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cet arrêté a été publié dans le cadre du « Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026 ». Depuis juillet 2022, cet arrêté est pleinement applicable.

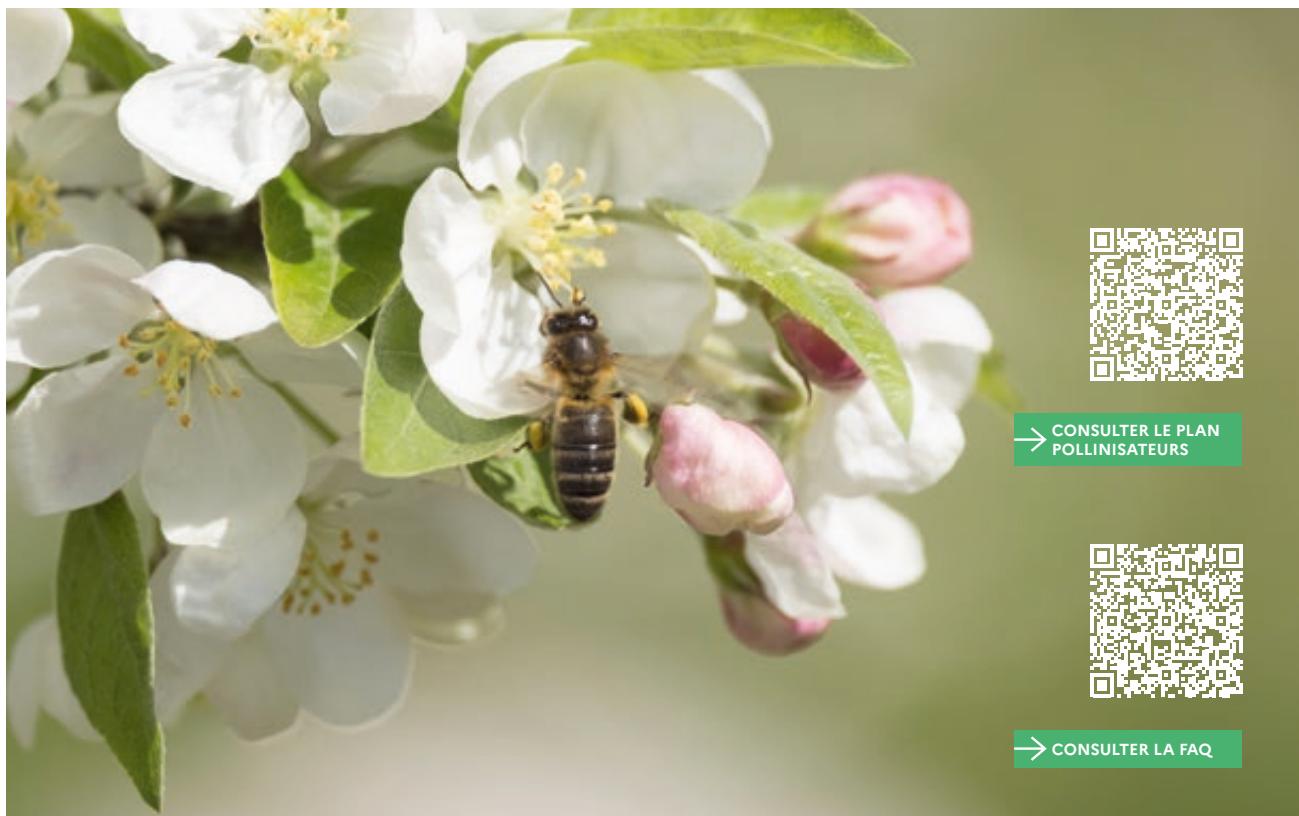
Cet arrêté instaure le principe d'une évaluation préalable et d'une autorisation spécifiques par l'ANSES pour toute utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les cultures attractives en floraison et sur les zones de butinage, qu'il s'agisse d'insecticides et acaricides, d'herbicides ou de produits antifongiques. Il impose également des horaires spécifiques pour réaliser ces applications, en fin de journée lorsque l'activité des insectes décroît et cesse. Il a été complété en mars 2022 par une liste des cultures non attractives auxquelles les dispositions de l'arrêté ne s'appliquent pas.

Pour faciliter sa mise en œuvre, une foire aux questions a été publiée en juillet 2022 sur les sites des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie. Une période de transition était prévue jusqu'au 21 juillet 2022, pendant laquelle il était possible pour les utilisateurs d'appliquer les produits phytopharmaceutiques en période de floraison et sur les zones de butinage sans contrainte horaire,

à condition que la température soit suffisamment basse pour éviter la présence d'abeille.

Depuis cette date, l'arrêté est pleinement applicable. 2023 sera ainsi la première année de mise en œuvre complète de ces nouvelles dispositions pour protéger les pollinisateurs des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Cet arrêté est le fruit d'un travail concerté avec les représentants des filières agricoles et apicoles, les instituts techniques et scientifiques, les associations de protection de l'environnement et les administrations. Il abroge et remplace l'arrêté du 28 novembre 2003 dont les dispositions, plus restrictives, s'appliquaient uniquement aux insecticides et acaricides à usage agricole.



→ CONSULTER LE PLAN
POLLINISATEURS



→ CONSULTER LA FAQ

BIOCONTRÔLE : DES SOLUTIONS QUI GAGNENT À ÊTRE CONNUES

Pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques conventionnels, notamment les plus préoccupants pour l'environnement et la santé, l'une des solutions réside dans les produits de biocontrôle, qui misent sur les mécanismes naturels et les interactions entre les espèces. En 2022, la DGAL s'est attachée à mieux faire connaître ces produits qui peuvent apporter des réponses adaptées en vue de la transition agroécologique.

Inscrite dans la loi EGalim de 2018 et dans le plan Ecophyto 2+, la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle (SNDB) publiée en novembre 2020 est pilotée par deux ministères, celui en charge de l'agriculture (MASA) et celui en charge de la transition écologique (MTECT). La SNDB est articulée autour de 31 objectifs, réunis en 4 axes. Sa gouvernance s'est consolidée en 2022 et se décline désormais à trois niveaux :

- la réunion plénière annuelle de toutes les parties prenantes, publiques et privées,
- les comités de suivi interministériels semestriels,
- les groupes de travail par axe.

L'année 2022 a d'abord été l'occasion de consolider la définition des produits de biocontrôle au niveau réglementaire : **le décret du 17 janvier 2022 précise en effet les critères d'inscription sur la liste des produits de biocontrôle**. Sont notamment exclus les produits qui présentent les mentions de danger les plus préoccupantes ou qui contiennent des « substances actives classées candidates à la substitution », c'est-à-dire dont la substitution est envisagée (conformément au règlement 1107/2009).

Le 22 juin 2022, la Commission européenne a publié un projet de règlement « SUR », sur l'utilisation durable des pesticides. Le projet de texte comporte, sur impulsion de la France, une première définition européenne du biocontrôle, avec l'introduction du mot « biological control » ou « protection biologique ». Les travaux de négociation entre Commission, Parlement européen et Conseil ont commencé en juillet 2022.

En parallèle, **un important déploiement d'actions de communication** a permis de sensibiliser différents publics. L'intervention du Ministre aux rencontres annuelles du biocontrôle d'IBMA France, le 18 janvier a permis ainsi d'afficher la volonté du Gouvernement de « faire de la France le leader mondial du biocontrôle ». Une table-ronde au salon international de l'agriculture, le 28 février 2022, a permis à la DGAL de présenter comment le biocontrôle permet d'« utiliser la nature pour préserver les cultures ».

La DGAL a également participé à deux webinaires, l'un organisé par IBMA global le 29 mars « Débloquons le potentiel du biocontrôle », l'autre par le MTECT, dans le cadre du Meet Up Green Tech, le 20 octobre, « Soutenir l'innovation agricole dans les territoires : l'exemple du biocontrôle ».



Enfin, [un dossier spécifique au biocontrôle](#) a été ouvert sur le site Internet du ministère. Il renvoie en particulier vers [une page consacrée à la SNDB](#) et à celle dédiée à l'information réglementaire sur le biocontrôle où la liste des produits de biocontrôle est mise à jour mensuellement. Il comporte également une FAQ et une cartographie des financements disponibles pour les agriculteurs, les entreprises et les chercheurs.

L'un des grands rendez-vous de l'année 2023 sera le lancement du Grand Défi biocontrôle et biostimulants : doté de 42 millions d'euros pour 6 ans, ce dispositif de France 2030 offre une occasion unique de changer d'échelle dans l'appui aux projets de recherche et d'innovation.



SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE : MISE EN PLACE DU BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL 2.0

Un projet de réorientation du Bulletin de santé du végétal (BSV) engagé par la DGAL est en cours avec l'aide des partenaires du réseau. L'objectif est de généraliser la production de bulletins davantage orientés vers l'agroécologie et la protection intégrée des cultures, à l'attention d'un lectorat élargi grâce à l'intégration de composantes relatives à la biodiversité dans les analyses de risques produites.

L'épidémiologie des cultures conduisant au BSV2.0 constitue un des piliers de la « surveillance biologique du territoire » aux côtés notamment de la surveillance officielle des organismes réglementés (SORE).

En 2022, les travaux engagés en région sous la coordination de la DGAL/ bureau de la santé des végétaux ont permis l'élaboration de matrices régionales de priorisation et d'une matrice nationale par compilation. Cette dernière a débouché sur une liste nationale (LN) de cultures prioritaires vis-à-vis de la politique Ecophyto. Ces matrices constituent des outils d'aide à la décision pour la DGAL et les SRAL/Salim en matière d'attribution des crédits nationaux et régionaux.

La réorientation du BSV a bénéficié de l'apport des groupes techniques nationaux constitués avec les SRAL/Salim qui ont eu pour objectifs de :

- prioriser les couples / cultures à suivre dans le cadre du BSV (matrice de priorisation) ;
- moderniser le système de collecte des données brutes d'observations et les rendre interoperables,
- responsabiliser les professionnels dans la collecte des données et y associer à terme une plateforme commune de modélisation épidémiologique ;
- harmoniser la rédaction et la présentation du BSV en accentuant son orientation agro-écologique et en généralisant les principes de la protection intégrée des cultures.

La mise en place de toutes les composantes du BSV2.0 sera effective sur le territoire en 2023.



PRODUITS PHYTOSANITAIRES : RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES RIVERAINS ET RÉVISION DE L'HOMOLOGATION DES MATÉRIELS D'APPLICATION

La réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, découlant de la loi EGalim et instaurée en décembre 2019, a été renforcée en 2022. Suite à une décision du Conseil d'Etat en juin 2021, le Gouvernement a complété le dispositif via la publication le 25 janvier 2022 d'un décret établissant une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement des utilisateurs, et d'un arrêté étendant les mesures de protection aux personnes travaillant de façon régulière à proximité des zones traitées.

De plus, la procédure d'homologation des matériels de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques, en place depuis 2006, a été révisée en 2022. Les matériels qui sont officiellement reconnus comme permettant de réduire la dérive de pulvérisation sont listés au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture (BO Agri). Ces matériels réduisent les émissions dans l'environnement ainsi que le risque de contamination des zones de proximité.

La révision de 2022 distingue plusieurs voies d'homologation et précise les données correspondantes à fournir. Elle améliore la prévisibilité pour les demandeurs.

Dans certaines conditions (arrêté du 4 mai 2017), l'utilisation de matériel homologué permet de réduire les zones non traitées (ZNT) le long des points d'eau ou certaines distances de sécurité à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des personnes vulnérables et des travailleurs de façon régulière. Certaines autorisations de mise sur le marché (AMM) de produits phytopharmaceutiques imposent également le recours à ces matériels.

La liste des matériels homologués est régulièrement actualisée et comprend désormais près de 500 matériels dont 275 buses, 91 pulvérisateurs complets pour la viticulture et 94 pulvérisateurs pour l'arboriculture. Les matériels homologués sont généralement plus coûteux et peuvent faire l'objet d'aides à l'acquisition à travers différents mécanismes nationaux (plan de relance, France 2030), territoriaux (agences de l'eau) ou régionaux (PCAIE : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles).



→ EN SAVOIR +

UTILISATION ILLÉGALE COMME TRAITEMENT DE SEMENCES D'UN INSECTICIDE ROUMAIN EN FRANCE

En novembre 2022 s'est tenu au tribunal judiciaire d'Angoulême, le procès de deux sociétés de triage à façon*, l'une située dans les Deux-Sèvres, l'autre en Charente. À l'origine du dossier, une enquête conduite par la Brigade d'enquêtes de la DGAL (BNEVP) de mai à juillet 2018 portant spécifiquement sur les activités de sociétés de triage à façon. L'objectif de l'enquête était de rechercher d'éventuelles infractions relatives à l'utilisation délictuelle de produits phytosanitaires de la famille des néonicotinoïdes (NNI), en traitement de semences, sur des cultures de printemps.

Cette enquête s'inscrivait dans un contexte d'incertitude quant au maintien d'autorisations de mises sur le marché (AMM) de produits insecticides NNI systémiques (imidaclopride notamment), dont les usages en plein champ allaient finalement être interdits à partir du 1^{er} septembre 2018 en vue de protéger la faune pollinisatrice.

L'enquête menée par la BNEVP avait permis d'incriminer deux sociétés. Étaient reprochées à ces dernières « l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique (PPP) ne bénéficiant pas d'une autorisation ou d'un permis de commerce parallèle », la « mise sur le marché d'un PPP ne bénéficiant pas d'une autorisation ou d'un permis de commerce parallèle », ainsi que « la mise en vente ou vente d'un PPP sans justification de la détention de l'agrément ».

Les constatations et investigations conduites par les enquêteurs de la brigade avaient en effet permis d'établir que l'entreprise basée en Charente avait introduit une substance autorisée en Roumanie mais dépourvue d'AMM en France. Cette spécialité avait été revendue à la société des Deux-Sèvres, spécialisée dans le traitement de semences. Les faits ont été corroborés par l'enquête préliminaire ouverte par le parquet d'Angoulême en 2018 en co-saisine avec la gendarmerie nationale.

Les traitements de semences n'échappent pas à la règle incontournable qui veut que tout PPP appliqué en France doit préalablement s'être vu délivrer une AMM, à l'issue d'une évaluation des risques pour les utilisateurs, les consommateurs et l'environnement.

Le tribunal a suivi les réquisitions du ministère public et a rendu son verdict après délibération le même jour : amende de 3 000 euros avec sursis pour le gérant de la société des Deux-Sèvres, 5 000 euros avec sursis pour le gérant de la société des Charentes et 30 000 euros ferme pour la société des Charentes.



* Le triage à façon désigne les activités des entreprises de traitement de semences en grandes cultures qui opèrent pour le compte des agriculteurs dans le tri (séparation des graines et des déchets) et le traitement des semences par enrobage.

COMMERCE ILLÉGAL EN LIGNE DE PRODUITS PHYTOS NON AUTORISÉS EN FRANCE

Récemment, des pratiques illégales ont été constatées par la Brigade concernant la publicité et la mise sur le marché sur l'ensemble du territoire national, par une société espagnole, de produits ne bénéficiant pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM) valide en France.

Une enquête préliminaire a été lancée en juillet 2022 par l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), la BNEVP et l'Office français de la biodiversité (OFB), auprès de différentes plateformes de commerce numérique commercialisant sur le territoire national, des PPP d'origine espagnole, à destination notamment de particuliers.

Les investigations ont révélé que depuis janvier 2020, plus de 65 000 litres de produits phytosanitaires à base de glyphosate, représentant une valeur marchande d'environ 1,3 million d'euros avaient été vendus à des clients français via internet.

Les enquêteurs sont parvenus à identifier l'un des principaux revendeurs de ces produits sur le territoire national. Domicilié en France mais résidant habituellement en Thaïlande, l'homme a été interpellé puis placé en garde à vue en décembre 2022, lors de son retour en France. Il a reconnu son implication dans les faits reprochés et admis acheter à des grossistes domiciliés en Espagne ces produits dont il savait qu'ils étaient interdits en France, pour les revendre ensuite à des particuliers avec une marge d'environ 30 %. Le volume des ventes généré par cette activité a été évalué à près de 9 000 litres pour un gain estimé à 170 000 euros.

Ces faits sont punis d'une peine maximale de 7 ans d'emprisonnement et d'une amende de 750 000 euros. Sur demande du parquet, le prévenu a été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son jugement avec notamment l'obligation de verser un cautionnement d'un montant de 20 000 euros.

Le fort développement du e-commerce ces dernières années a conduit la Brigade à mener des investigations visant à vérifier la bonne application des dispositions réglementaires liées à la mise en vente en ligne de produits phytopharmaceutiques en France.





5



Conseil de l'Union européenne : une présidence française riche en résultats

Les équipes de la DGAL ont été fortement mobilisées dans le cadre de l'animation de la présidence française du Conseil de l'UE (PFUE) qui s'est ouverte le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six mois. Pendant cette période, la France était en charge de l'organisation et du suivi des réunions des groupes du Conseil, dans la continuité des travaux engagés par les présidences précédentes. Cette période a constitué une formidable opportunité pour faire avancer des sujets d'intérêt au profit de l'ensemble des États membres.

UN SEMESTRE RYTHMÉ PAR DE NOMBREUSES ÉCHÉANCES

Ces 6 mois ont été rythmés par un nombre très important de réunions préparatoires, que ce soit en interne au sein de la DGAL et du ministère en charge de l'agriculture (MASA) ou avec les services de la Commission européenne et du Secrétariat général du Conseil (SGC). Une trentaine de Groupes du Conseil ont été présidés par la DGAL ainsi que les réunions de coordination UE « on the spot » pour six réunions d'organisations internationales.

Les priorités suivantes ont été portées par la DGAL :

- Le soutien à la **réciprocité des normes** de production environnementales et sanitaires entre les produits européens et les produits importés des pays tiers ;
- L'influence de l'Union européenne dans les instances multilatérales de normalisation comme le Codex alimentarius ;
- La **stratégie de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène** ;
- La conduite d'un partage d'expériences sur le **bien-être animal en élevage** ;
- L'examen de deux rapports de la Commission européenne faisant un bilan sur l'application de la **loi de santé végétale tant à l'importation qu'aux échanges intra-UE** (passeport phytosanitaire).



Des événements ont été également organisés. La DGAL était pilote ou co-pilote pour l'organisation de quatre d'entre eux :

- La conférence ministérielle sur l'antibiorésistance, portée par le ministère des solidarités et de la santé (7 mars 2022) ;
- Un séminaire sur les plateformes d'épidémiosurveillance (22 mars 2022) ;

- Une réunion informelle des chefs des services phytosanitaires organisée à Angers (4 au 6 mai 2022) ;
- Une réunion formelle délocalisée des chefs des services vétérinaires à Paris (14 au 17 juin 2022).

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ANIMAL

Au sein du groupe des chefs des services vétérinaires (CVO, Chief Veterinary Officers), la présidence française a lancé en janvier 2022 un débat stratégique sur la vaccination contre l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), l'une de ses priorités dans le domaine vétérinaire. À l'issue des discussions, des conclusions ont été adoptées, à l'unanimité des ministres de l'agriculture, le 24 mai 2022 par le Conseil de l'Union européenne : elles rappellent l'importance capitale de l'application de mesures strictes de biosécurité, de surveillance, de prévention et de contrôle de l'IAHP et soulignent que **la vaccination pourrait utilement compléter ces mesures** pour réduire le risque de propagation parmi les volailles domestiques.



➔ PLUS D'INFOS

Les conclusions mettent également l'accent sur l'importance du volet international, en identifiant des actions visant à **renforcer l'acceptabilité du principe de la vaccination** contre l'IAHP dans le commerce international.

Un travail a été engagé par la Présidence française pour les rendre opérationnelles et en assurer leur suivi. Il a été poursuivi par la présidence tchèque au cours du 2^{ème} semestre 2022.

Le groupe des CVO s'est également voulu une enceinte de **partage d'expériences en matière de bien-être animal en élevage sous l'angle de trois thématiques transversales : recherche et innovation, formation, accompagnement**. Ces travaux et en particulier le rapport du groupe des CVO en matière de bien-être animal vont nourrir les réflexions de la Commission dans la perspective de la future révision législative en matière de bien-être animal prévue en 2023.

Le groupe des CVO a aussi échangé sur le sujet des **abattoirs mobiles** avec la préparation d'un questionnaire par la présidence française et son analyse, qui a permis de dresser un état des lieux exhaustif de la situation, et également sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les contrôles.

STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LE CODEX ALIMENTARIUS

Durant les 6 mois de PFUE, un travail a été mené sur la **stratégie de l'UE vis-à-vis des instances de normalisation internationales et en particulier sur le Codex Alimentarius**. Cet organe conjoint de la FAO et de l'OMS élabore des normes et des recommandations afin de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir des pratiques loyales en matière de commerce de denrées alimentaires.

À la suite des travaux conduits au sein du groupe « Codex-CAC », les ministres de l'agriculture de l'Union européenne ont adopté les conclusions du Conseil le 21 février 2022 intitulées « **L'engagement de l'UE en faveur d'un Codex Alimentarius ambitieux et adapté aux défis d'aujourd'hui et de demain** ».

Ces conclusions visent à conforter les pratiques de coopération entre les États Membres et la Commission européenne et à mieux valoriser les politiques de l'UE en matière de denrées alimentaires auprès du Codex. Ces conclusions envoient aux pays membres du Codex et à la communauté internationale un message politique clair sur les ambitions de l'UE pour le Codex. Cette démarche

s'inscrivait dans la mise en pratique du **principe de « réciprocité des normes »**, qui vise à appliquer les normes de production européennes aux produits alimentaires importés.

SANTÉ DES VÉGÉTAUX

Le groupe des chefs des services phytosanitaires (CO-PHS), a examiné les rapports publiés par la Commission européenne sur l'extension de **l'usage des passeports phytosanitaires pour les échanges de végétaux destinés à la plantation dans l'Union** d'une part, et sur **le dispositif de contrôle à l'importation des végétaux dans l'Union** d'autre part. La présidence française a résumé les travaux en rédigeant deux notes de synthèse publiées le 30 juin 2022.

Des discussions ont également été menées sur la participation européenne dans le cadre de l'OEPP (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). La Commission européenne et la présidence française ont élaboré conjointement **une feuille de route stratégique pour maintenir l'influence de l'UE dans les affaires relatives à la CIPV**.

La présidence française a également poursuivi les échanges entamés sous la présidence slovène sur le développement des plans d'urgence en matière de santé des végétaux. Ainsi, à la suite de la réunion des COPHS des 3 et 4 février, elle a dressé l'état des lieux de la préparation des **plans d'urgence nationaux** pour les 20 organismes de quarantaine prioritaires de l'UE, élaborés ou en cours d'élaboration par les États membres, qui doivent être publiés avant le 1^{er} août 2023.

ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE SOUS L'ÉGIDE DE LA DGAL

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE « UNE SEULE SANTÉ » SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS (7 MARS 2022)

Le directeur général de la santé, Jérôme Salomon, et la directrice générale adjointe de l'alimentation, Emmanuelle Soubeyran ont accueilli leurs homologues des 26 États membres.

Les représentants politiques et techniques des ministères en charge des santés humaine et animale étaient réunis pour élaborer des recommandations à destination de la Commission européenne concernant la résistance aux antimicrobiens (RAM) en prévision de la révision de la législation pharmacologique européenne. En fragilisant l'efficacité des traitements permettant de soigner les infections, y compris les plus courantes, l'antibiorésistance constitue une menace croissante pour la santé publique mondiale et a un impact direct sur la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes. **L'antibiorésistance est responsable de plus de 33 000 décès par an en Europe et de près de 1,3 million de décès dans le monde.**

La conférence a fait émerger de nombreuses propositions concrètes qui viendront soutenir les initiatives de la Commission européenne et des États membres dans une démarche One Health. En s'appuyant sur l'approche « Une seule santé », elle a permis de détailler les progrès de l'UE et de cibler les domaines à améliorer. Le Trio de



présidence (France, République tchèque, Suède) a adopté en fin de conférence une Déclaration ; il s'est engagé à faire de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens l'une des priorités de santé publique française, suédoise et tchèque et a proposé des pistes de coopération à l'échelle européenne.

SÉMINAIRE SUR LES PLATEFORMES D'ÉPIDÉMIOLOGIE (22 MARS 2022)

Le séminaire sur les plateformes d'épidémiosurveillance, organisé par la DGAL à Paris a été l'occasion de présenter les espaces collaboratifs multi-partenariaux dédiés respectivement à la surveillance épidémiologique en santé animale (Plateforme ESA), à la surveillance épidémiologique en santé végétale (Plateforme ESV) et à la surveillance de la chaîne alimentaire (Plateforme SCA).

Cette journée a réuni un ensemble d'acteurs européens et français, publics et privés, partenaires ou non des plateformes. Des travaux des plateformes ont été présentés,

notamment sur la surveillance des virus influenza porcins, du dépérissement de la vigne ou encore des *Salmonella* en filière de production de fromages au lait cru.

Une table ronde a permis d'apprécier dans quelle mesure, par leur mode de gouvernance et leur organisation, les trois plateformes contribuent à la démarche « Une Seule Santé ». Ce séminaire a permis de découvrir d'autres organisations : la surveillance de la santé animale en Allemagne, le partage de données en santé publique aux Pays-Bas ou encore la surveillance de *Xylella fastidiosa* dans la région des Pouilles (Italie).

La Commission européenne a conclu ce séminaire en encourageant une surveillance sanitaire qui repose sur la responsabilisation de tous les acteurs, comme le promeut la gouvernance originale des plateformes d'épidémiosurveillance. Un retour de ce séminaire a été présenté lors du Conseil des ministres de l'Agriculture du 24 mai 2022.





RÉUNION DES CHEFS DES SERVICES EUROPÉENS POUR LA SANTÉ DES PLANTES (4-6 MAI 2022)

La réunion informelle organisée par la DGAL à Angers du 4 au 6 mai 2022 a réuni l'ensemble des chefs des services pour la santé des plantes des États membres de l'UE ainsi que des représentants de la Commission et du Secrétariat général du Conseil.



Au cours de cette réunion, de nombreux sujets techniques ont été abordés, dont l'expérience tirée de l'extension du système de passeport phytosanitaire à tous les déplacements de végétaux destinés à la plantation à l'intérieur du territoire de l'Union.

RÉUNION DES CHEFS DES SERVICES VÉTÉRINAIRES EUROPÉENS (14-17 JUIN 2022)

Les chefs des services vétérinaires de l'Union européenne se sont réunis du 15 au 17 juin à Paris et en Normandie.

L'évènement, organisé par la DGAL, a rassemblé les délégations des 27 pays de l'UE, des représentants de la Commission européenne et du Secrétariat Général du Conseil ; deux des pays de l'Association européenne de Libre Echange (AELE) – la Norvège et la Suisse – ont également participé.

Les présentations et les échanges de vues du premier jour ont permis de faire avancer les travaux, suite à l'adoption

des conclusions du Conseil du 24 mai, sur la stratégie de vaccination pour lutter contre l'influenza aviaire. Ils ont aussi permis de faire un état des lieux sur l'Observatoire des normes de l'OMSA, sur les développements en matière de digitalisation et certification électronique, le bilan des travaux sur les abattoirs mobiles ainsi que d'évoquer le lancement de négociations pour un accord international sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies par l'OMS.

La seconde journée a été consacrée aux visites techniques et culturelles en Normandie, avec la découverte du Centre d'imagerie et de recherche sur les affections locomotrices équinnes (CIRALE) de Dozulé, centre de référence mondialement reconnu et rattaché à l'École vétérinaire de Maisons-Alfort. La dernière matinée de travail a permis des échanges de vues entre les délégations sur une problématique d'importance en France et partagée par de nombreux États membres : la thématique du maillage vétérinaire. Diagnostics et pistes d'action ont fait l'objet d'échanges nourris.





6



Inspections, contrôles, trafics : La DGAL en chiffres

La DGAL, ce sont environ 5 000 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

Les plans de surveillance et les plans de contrôle annuels (PS-PC) pilotés par la Direction sont mis en oeuvre par les services déconcentrés et représentent plus de 57 000 prélèvements pour analyses. À cela s'ajoutent les inspections des établissements de la chaîne alimentaire. La DGAL gère aussi un millier d'alertes sanitaires chaque année.

L'action de la DGAL s'étend aux contrôles à l'importation et à l'exportation des produits et d'animaux.

LES CONTRÔLES À L'IMPORTATION DE PAYS TIERS

Denrées importées	Nombre de lots contrôlés	dont nombre de lots refusés
Animaux et produits animaux	161 070	1 670
Végétaux et produits végétaux	63 985	1 005
Aliments pour animaux d'origine non animale	3 840	20
TOTAL	228 895	2 695

LA CERTIFICATION DES ÉCHANGES INTRA-EUROPÉENS

		Nombre de contrôles
Animaux vivants	Inspections de certification (sortie du territoire)	92 755
	Inspections de vérification de conformité des lots introduits	40

LES CONTRÔLES EN SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

		...dont					
PROTECTION ANIMALE	Nombre d'inspections	Suites	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	12 485	3 755	2 070	1 440	230	5	10
Animaux d'élevage	3 800						
Transport d'animaux	4 430						
Animaux de compagnie	1 445						
Équidés	990						
Expérimentation animale	260						
En abattoir	1 560						

		...dont					
SANTÉ PUBLIQUE EN ÉLEVAGE	Nombre d'inspections	Suites	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	12 635	2 010	1 230	735	30	10	5
Inspection sanitaire en élevage	1 220						
Biosécurité	1 765						
Salmonelles ¹	5 445						
Identification	1 760						
Pharmacie vétérinaire ²	970						
Sous-produits animaux	745						
Alimentation animale	270						
Reproduction	210						
Échanges animaux vivants	250						

¹ La pression d'inspections beaucoup moins forte sur les élevages due à la crise de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a eu pour effet de diminuer le nombre d'inspections dans le cadre du domaine « Salmonelles »

² Les sous axes relatifs aux aliments médicamenteux du domaine « Pharmacie vétérinaire » ont été transférés vers « Alimentation animale » - L'année 2022 étant une année de transition, ce report n'est pas encore visible. On compte environ 65 inspections par an (35 physiques et 30 documentaires) qui pourront être transférées à l'avenir.

PROGRAMME ANNUEL DE SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES PRODUCTIONS PRIMAIRES, DES DENRÉES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

Les résultats de la campagne 2022 seront disponibles dans le bilan PSCP 2022 à paraître en septembre 2023

	Prélèvements réalisés en 2021	Dont Prélèvements non conformes	Prélèvements programmés en 2022
TOTAL dont :	57 268	380	58 172
Contaminants physico-chimiques ³ dans les productions animales	50 453	242	51 145
Contaminants biologiques et toxines dans les productions animales	3 369	56	3 960
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	1 006	76	995
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	999	6	3 à 5 % des lots importés
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	1 441	<i>Non applicable</i>	2 072

LES CONTRÔLES EN QUALITÉ, SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

	Nombre d'inspections	Suites	...dont				
			Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	27 600	5 185	3 755	1 160	255	15	0
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires	5 495						
Contrôle au stade de la distribution des produits phytosanitaires	450						
Contrôle du respect des règles d'hygiène	490						
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen	3 570						
Surveillance des organismes réglementés ou émergents ⁴	12 990						
Gestion d'alerte et mesures de lutte ⁵	4 605						

LES CONTRÔLES EN SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

	Nombre d'inspections	Suites...	...dont					Autres mesures ⁷
			Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives	
TOTAL dont :	48 960	27 415	20 420	5 630	410	45	810	100
Établissements d'abattage ⁶ , de transformation et d'entreposage	15 720	6 215						
Restauration collective	9 570	5 800						
Restauration commerciale	15 020	10 420						
Commerces	8 650	4 980						

³ Dont médicaments vétérinaires, substances interdites, promoteurs de croissance, pesticides et antiparasitaires, éléments traces métalliques

⁴ L'axe « Surveillance végétale » au sein du domaine « Surveillance des organismes réglementés ou émergents » a été fermé au 31/12/2021

⁵ Le domaine « gestion d'alerte et mesures de lutte » a été ouvert en 2022. Il s'agit de toutes les inspections menées dès lors qu'un organisme est détecté. Il s'agit de la gestion d'alerte (délimitation du foyer, méthodes de luttes)

⁶ Ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services vétérinaires assurent par ailleurs une inspection permanente

⁷ Obligation de formation, consigne ou destruction de marchandises, nettoyage, rappel de produits, travaux, etc.

LES 30 ANS DE LA BRIGADE D'ENQUÊTES DE LA DGAL

Fin 2022, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) de la DGAL a fêté ses 30 ans. Au cœur de la lutte contre les fraudes et la délinquance sanitaire sur l'ensemble du territoire, elle constitue une force de frappe mobilisable en permanence par la DGAL. Pour célébrer le trentième anniversaire de leur service, les agents de la Brigade ont profité d'une rencontre avec le ministre pour exposer leurs missions, revenir sur l'histoire de la Brigade et aborder quelques défis de demain.

La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP), créée en 1992, est l'unité d'investigation de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère. Composée de 20 agents, dont 16 enquêteurs, elle intervient sur l'ensemble du territoire pour lutter contre la délinquance organisée, dans les différents domaines de compétence de la DGAL (sécurité sanitaire des aliments, identification des animaux domestiques, santé des animaux et des végétaux

vivants, utilisation des médicaments vétérinaires et des produits phytopharmaceutiques...). Un travail de l'ombre au service de la justice et de la protection de tous.

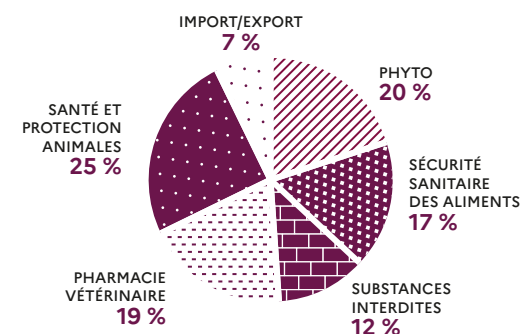
Co-sais ou réquisitionnés comme « sachants techniques » par les magistrats, les officiers de police judiciaire (OPJ) ou officiers de douane judiciaire (ODJ), les enquêteurs de la BNEVP suivent chaque année une centaine d'enquêtes.



Certains dossiers, comme les introductions illicites de produits phytosanitaires ou les trafics d'animaux concernent toute l'Union européenne et exigent de travailler en étroite coopération avec les autorités de contrôle des autres États membres.

Les enquêteurs de la Brigade mettent à la disposition de la gendarmerie, partenaire privilégié, leur connaissance d'une législation souvent méconnue et pointue tout en étant partie prenante des investigations et des décisions. Ce travail en commun permet de démanteler des filières dont les activités peuvent avoir des conséquences fustes, mesurables jusque dans les assiettes des Français.

Répartition des affaires BNEVP par type d'activité
(en % du total/Période 2002-2022)



EXPORTATIONS (HORS UNION-EUROPÉENNE) DE PRODUITS ANIMAUX ET VÉGÉTAUX EN 2022

L'année 2022 a vu l'aboutissement d'un certain nombre de négociations, avec :

NÉGOCIATIONS

12

NÉGOCIATIONS ABOUTIES

10

DANS LE DOMAINE ANIMAL

2

DANS LE DOMAINE VÉGÉTAL

INFLUENZA AVIAIRE :

CONFIANCE MAINTENUE DES PARTENAIRES RECONNAISSANT LE ZONAGE : EVALUATION JAPON – NOUVEL ACCORD AVEC LA CORÉE

FACILITATION DE MARCHÉ :

JORDANIE/PLANTS DE POMME DE TERRE

NÉGOCIATION AVEC LE JAPON ET LA CORÉE D'UN CADRE PERMETTANT LA POURSUITE DES EXPORTATIONS EN CAS D'APPARITION DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE EN FRANCE.

CERTIFICATS

MODÈLES DE CERTIFICATS PAYS/PRODUITS CRÉÉS OU RÉVISÉS

31

DANS LE DOMAINE ANIMAL

63

DANS LE DOMAINE VÉGÉTAL

155

NOUVEAUX CERTIFICATS CRÉÉS DANS LA NOUVELLE INTERFACE **EXAPDON 2** AVEC UNE BASCULE OBLIGATOIRE DE LA CERTIFICATION DES PRODUITS LAITIERS AU 1^{ER} JUIN 2022

305 250

CERTIFICATS SANITAIRES DÉLIVRÉS AU NIVEAU NATIONAL DONT **72 000** VIA LA NOUVELLE INTERFACE **EXPADON 2**

77 720

CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES DÉLIVRÉS AU NIVEAU NATIONAL VIA L'APPLICATION EUROPÉENNE **TRACES NT** DONT **44 %** EN CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE

AUDITS

7

DANS LE DOMAINE ANIMAL

7

DANS LE DOMAINE VÉGÉTAL

- > Audit Japon/volaïlle : audit de la filière volaille et négociation du zonage IAHP tel que défini par l'UE
- > Malaisie : filière volaille
- > Mexique : produits carnés
- > Pérou : génétique piscicole
- > Canada : produits laitiers
- > Argentine : génétique porcine
- > Turquie : mollusques
- > Facilitation de marché Egypte/plants de pomme de terre en juin 2022
- > Maintien de marché Japon / bulbes de lys en juillet 2022
- > Facilitation de marché Jordanie/plants de pomme de terre en septembre 2022
- > Maintien de marché Taïwan / pommes en septembre 2022
- > Maintien de marché visioaudit Chine / pommes en octobre 2022
- > Ouverture de marché Thaïlande / pomme de terre de consommation en octobre 2022
- > Maintien de marché visioaudit Chine / kiwi en novembre 2022



AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR